



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Sous-direction de la préfiguration
de l'agence ministérielle de gestion

Bureau des achats de prestations intellectuelles

Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP valant AE) n° 2025_001298_SGA_SDPAMG_BPI

pour

l'observatoire n°2026-07 intitulé : veille NRBC*

*Nucléaire Radiologique Biologique Chimique

Accord-cadre passé selon une procédure adaptée en vertu des articles R. 2123-1 3°
du code de la commande publique.

Service exécutant : D0975HB075

Code nomenclature CPV : 75220000-4 « Services de défense »

Entre l'acheteur, d'une part, et

La société :
Forme sociale :
Capital social :
Siège social :
N° SIRET :
Représentée par :
Agissant en qualité de
Adresse de messagerie électronique :

d'autre part,

La société précitée est dénommée « le titulaire » dans les clauses qui vont suivre.

Le titulaire, après avoir pris connaissance de toutes les pièces de l'accord-cadre et après avoir apprécié la nature et l'importance des prestations à réaliser, s'engage envers la personne publique, qui accepte, à les exécuter conformément aux stipulations du présent accord-cadre.



OU DANS LE CAS D'UN GROUPEMENT TEMPORAIRE (groupement d'opérateurs économiques)

La société	:	,
Forme sociale	:	,
Capital social	:	,
Siège social	:	,
N° SIRET	:	,
Représentée par	:	,
agissant en qualité de		
adresse de messagerie électronique :		

La société	:	,
Forme sociale	:	,
Capital social	:	,
Siège social	:	,
N° SIRET	:	,
Représentée par	:	,
agissant en qualité de		
adresse de messagerie électronique :		

d'autre part,

les sociétés ci-dessus, dénommées « le titulaire » dans les clauses qui vont suivre, la société, étant désignée comme « mandataire ».

Les cotraitants, après avoir pris connaissance de toutes les pièces de l'accord-cadre et après avoir apprécié la nature et l'importance des prestations à réaliser, s'engagent envers la personne publique, qui les accepte, à les exécuter conformément aux stipulations du présent accord-cadre.

(Relevé d'identité bancaire –RIB - ou postal – RIP- à coller ci-dessous pour le titulaire / mandataire)

(Relevé d'identité bancaire –RIB - ou postal – RIP- à coller ci-dessous pour le membre du groupement d'opérateurs économiques)

SOMMAIRE

ARTICLE 1. PIECES CONTRACTUELLES.....	7
ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	7
ARTICLE 3. FORME, DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	7
3.1. Forme de l'accord-cadre	7
3.2. Durée de validité de l'accord-cadre.....	7
3.3. Durée d'exécution des bons de commande.	7
3.4. Modalité d'émission des bons de commande.	7
Les bons de commande comportent :.....	8
3.5. Neutralisation de périodes.....	8
ARTICLE 4. MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE.	8
ARTICLE 5. CORRESPONDANTS DES PARTIES.	10
5.1. Représentation de la personne publique.....	10
5.1.1. L'acheteur.....	10
5.1.2. Le service en charge du suivi et du contrôle de l'exécution de l'accord-cadre	11
5.1.3. Le service en charge de la constatation du service fait	11
5.2. Représentant du titulaire.	11
ARTICLE 6. CONDITIONS D'EXÉCUTION.....	11
6.1. Conditions générales d'exécution	11
6.1.1. Responsabilité du titulaire.....	11
6.1.2. Lieux d'exécution.....	12
6.1.3. Moyens mis à la disposition du titulaire et leur assurance.....	12
6.2. Dispositions particulières concernant le personnel du titulaire.	12
6.2.1. Réalisation des prestations.....	12
6.2.2. Remplacement.	12
6.2.3. Récusation du personnel du titulaire par la personne publique.	12
6.2.4. Liens juridiques.	12
6.3. Clauses environnementales.....	13
6.4. Clause sociale : Dispositif social du militaire blessé	13
6.4.1. Publics éligibles.....	13
6.4.2. Modalités de mise en œuvre du dispositif social.....	13
6.4.3. Intervention de Défense mobilité	14
6.4.4. Difficultés dans l'exécution du dispositif du militaire blessé	14
6.5. Respect du droit du travail.	14
6.6. Documents à produire en cours d'exécution de l'accord-cadre.	14
6.6.1. Titulaire établi en France.	14
6.6.2. Titulaire établi à l'étranger.....	15
6.7. Droits de propriété / utilisation des résultats / Cession du droit d'usage.	15
6.7.1. Application du CCAG/PI.....	15
6.7.2. Objet de la cession	15
6.7.3. Droits cédés à l'acheteur	16
6.7.4. Utilisation des résultats	17
6.8. Réparation des dommages.....	17

6.9.	Assurances.....	17
ARTICLE 7. SOUS-TRAITANCE DE PRESTATIONS.....		18
7.1.	Généralités.....	18
7.2.	Déclaration de sous-traitance avant notification de l'accord-cadre.....	18
7.3.	Déclaration de sous-traitance après notification de l'accord-cadre.....	18
7.4.	Responsabilité du titulaire envers l'acheteur et le sous-traitant.....	18
7.5.	Modification dans la répartition entre titulaire et sous-traitant.....	18
ARTICLE 8. LIVRABLES.....		18
ARTICLE 9. OPÉRATION DE VÉRIFICATION – ADMISSION		21
9.1.	Opérations de vérification.....	21
9.2.	Admission.....	21
9.3.	Ajournement.....	21
9.4.	Réfaction.....	21
9.5.	Rejet	22
9.6.	Destruction des données.....	22
ARTICLE 10. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX DE L'ACCORD-CADRE.....		22
10.1.	Contenu des prix.....	22
10.2.	Type des prix.....	22
10.3.	Variation des prix.....	22
10.4.	Révision des prix.....	22
10.4.1.	Mois d'établissement des prix.....	22
10.4.2.	Modalités de révision des prix.....	22
10.5.	Unité monétaire.....	23
10.6.	Paieement de la TVA pour les prestations de services exécutées par un titulaire français.....	23
10.7.	Paieement de la TVA pour les prestations de service exécutées par un titulaire étranger.....	23
ARTICLE 11. CONDITIONS DE PAIEMENT.....		23
11.1.	Avance.....	23
11.1.1.	Calcul et montant de l'avance.....	23
11.1.2.	Remboursement de l'avance.....	24
11.2.	Modalités de paieement.....	24
11.2.1.	Définition des lots de liquidation financière.....	24
11.2.2.	Acomptes et soldes.....	24
11.2.3.	Paieement du solde et règlements partiels définitifs.....	25
11.3.	Modalités d'envoi – contenu des demandes de paieement.....	25
11.3.1.	Modalités concernant le titulaire.....	25
11.3.2.	Modalités concernant les demandes de paieement des sous-traitants ayant droit au paieement direct (montant ≥ 600 € TTC).....	26
11.4.	Délai global de paieement.....	27
11.5.	Ordonnateur et comptable assignataire.....	28
11.6.	Cession et nantissement de créance.....	28
11.7.	Paieement des sous-traitants.....	28
11.8.	Modalités de règlement des redevances.....	28
ARTICLE 12. PÉNALITÉS.....		28
12.1.	Pénalités pour retard.....	28

12.2. Pénalités en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité de la plateforme d'échanges numériques (PF3) et de la plateforme de capitalisation littéraire (PF8).....	29
ARTICLE 13. GARANTIES.....	29
ARTICLE 14. CONFIDENTIALITÉ – MESURES DE SÉCURITÉ.....	29
14.1. Confidentialité.....	29
14.2. Dispositions relatives à l'accès aux emprises	29
14.2.1. Conditions d'accès aux locaux de la personne publique	29
14.2.2. Disposition relatives à un terrain militaire.....	30
14.2.3. Dispositions relatives à l'accès à un Point d'Importance Vitale.....	30
ARTICLE 15. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES.....	31
ARTICLE 16. MARCHÉ ULTERIEUR DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	31
ARTICLE 17. CLAUSE DE REEXAMEN DE L'ACCORD-CADRE	31
ARTICLE 18. RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE.....	31
18.1. Résiliation de l'accord-cadre.....	31
18.2. Résiliation partielle.....	32
ARTICLE 19. RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES – RECOURS.....	32
19.1. Recours gracieux.....	32
19.2. Règlement amiable des litiges et des différends	32
19.3. Recours contentieux.....	32
ARTICLE 20. DROIT ET LANGUE APPLICABLES AU PRÉSENT ACCORD-CADRE.....	32
20.1. Droit applicable	32
20.2. Usage de la langue française.....	32
ARTICLE 21. DÉROGATIONS.....	33

Annexe 1 : Annexe technique ;

Annexe 2 : Trame des lettres d'actualité et de la lettre bilan (PF1) ;

Annexe 3 : Spécifications techniques du catalogue numérique et trame des fiches événement à caractère historique (PF4 - PF5 - PF7 et UO2).

Annexe 4 : Spécifications techniques de la plateforme de capitalisation littéraire (PF8) ;

Annexe 5 : Déclaration de sous-traitance, le cas échéant ;

Annexe 6 : Modèle trame de livrables.

ARTICLE 1. PIECES CONTRACTUELLES.

Les présents documents contractuels sont soumis au code de la commande publique.

L'accord-cadre est régi par les documents suivants qui, en cas de contradiction, prévalent dans l'ordre ci-après :

- 1.1. Le présent cahier des clauses particulières qui vaut acte d'engagement (ci-après CCP valant AE) et ses annexes, documents signés par le titulaire et l'acheteur*.
- 1.2. Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 dans sa version applicable à la date de lancement de la présente consultation (non joint aux pièces de l'accord-cadre mais dont le titulaire déclare avoir pris connaissance).
- 1.3. L'offre technique du titulaire.

*Aucune valeur contractuelle n'est reconnue à tout autre document à caractère financier figurant dans l'offre du titulaire.

ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE.

Le présent accord-cadre a pour objet l'observatoire n°2026-07 intitulé : veille NRBC.

Les prestations sont détaillées dans l'annexe technique du présent document.

ARTICLE 3. FORME, DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre comprend des prestations forfaitaires et des prestations à bons de commande, conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il comporte huit (8) postes forfaitaires (PF) et un (1) poste à bons de commande (PBC) comportant quatre (4) unités d'œuvre, précisés à l'article 4 du présent document.

La personne publique passe les bons de commande au fur et à mesure de ses besoins.

3.2. Durée de validité de l'accord-cadre.

La durée de validité de l'accord-cadre est la durée pendant laquelle les bons de commande peuvent être émis.

L'accord-cadre est conclu pour une période de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre. Il est reconduit tacitement trois (3) fois par périodes consécutives de douze (12) mois, sauf dénonciation par la personne publique.

En cas de non-reconduction, le titulaire de l'accord-cadre en est informé par courriel avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date de reconduction.

3.3. Durée d'exécution des bons de commande.

Les bons de commande émis par la personne publique peuvent être notifiés au titulaire pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre. Passé ce délai, aucun bon de commande ne peut être notifié. Toutefois, les bons de commande déjà notifiés s'exécutent jusqu'à leur terme. Leur durée d'exécution ne saurait dépasser de plus de six (6) mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

La durée d'exécution des bons de commande est précisée dans chaque bon de commande.

3.4. Modalité d'émission des bons de commande.

La personne habilitée à établir les bons de commande est l'acheteur ou son représentant dûment habilité.

Les bons de commande comportent :

- les nom et adresse du titulaire ;
- un identifiant et une date ;
- la référence de l'accord-cadre (numéro) ;
- le numéro du bon de commande ;
- le service émetteur du bon de commande ;
- la désignation des prestations ou fournitures commandées (par référence à l'annexe financière de l'acte d'engagement) ;
- les quantités commandées ;
- le prix unitaire hors taxe (par référence à l'annexe financière de l'acte d'engagement) ;
- le montant hors taxes des prestations ou fournitures ;
- le taux et le montant des taxes appliqués au montant des prestations ou fournitures ;
- le montant toutes taxes comprises des prestations ou fournitures ;
- la date de livraison et/ou le délai d'exécution des prestations ;
- l'adresse de facturation ;
- le cas échéant, l'adresse de livraison ou de réalisation des prestations ;
- le service exécutant.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande appellent des observations de sa part, il doit les notifier dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception du bon de commande.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement qui a seule compétence pour formuler des observations à l'acheteur, conformément à l'article 3.5.1 du CCAG/PI.

3.5. Neutralisation de périodes.

Les durées prévues dans l'accord-cadre s'entendent, périodes de congés annuels comprises. Aucune neutralisation ne sera effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du titulaire (ou des cotraitants ou des sous-traitants).

ARTICLE 4. MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE.

Le montant de l'accord-cadre, **pour chaque période**, se décompose de la manière suivante :

Postes forfaitaires :

POSTES	Libellé de la prestation	Prix € HT	Prix € TTC	Délais d'exécution
PF1	Onze (11) lettres d'actualité NRBC(LA-NRBC) et une (1) lettre bilan			T ₀ /x + 12 mois
	dont part du mandataire			
	dont part de « x » membre du groupement			
PF2	Une (1) veille salon d'armement « Europe » et une (1) veille salon d'armement « Monde »			
	dont part du mandataire			
	dont part de « x » membre du groupement			
PF3	Mise en place et maintien en condition opérationnelle d'une plateforme d'échange numérique accessible en ligne (en mode SaaS)			
	dont part du mandataire			
	dont part de « x » membre du groupement			
PF4	Mise en place et maintien en condition opérationnelle d'un catalogue numérique et sa mise à jour trimestrielle (Saas) et son animation « digitale »			
	dont part du mandataire			
	dont part de « x » membre du groupement			
PF5	Mise en place et maintien en condition opérationnelle d'un catalogue numérique et sa mise à jour trimestrielle (Sharepoint) et son animation « digitale »			
	dont part du mandataire			
	dont part de « x » membre du groupement			
PF6	Une (1) photothèque – NRBC (compilation d'images OSINT – médiathèque) et sa mise à jour trimestrielle.			
	dont part du mandataire			
	dont part de « x » membre du groupement			
PF7	Production et intégration de trois mille (3.000) fiches événements historiques à caractère NRBC			
	dont part du mandataire			
	dont part de « x » membre du groupement			
PF8	Mise en place et maintien en condition opérationnelle d'une plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) et sa mise à jour trimestrielle			
	dont part du mandataire			
	dont part de « x » membre du groupement			
Montant total des postes forfaitaires (pour une période)				
dont part du mandataire				
dont part de « x » membre du groupement				

T₀ correspond à la date de notification de l'accord-cadre.

T_x correspond à la date de la reconduction de la période concernée.

Bordereau de prix unitaires (pour le poste à bons de commande) :

	Unité d'œuvre	Libellé de la prestation	Prix unitaire € HT	Prix unitaire € TTC	Délais d'exécution
PBC	UO 1	Une (1) étude spécifique en langue française et sa présentation en langue française			Précisés dans le bon de commande (dans la limite de 12 mois)
		<i>dont part du mandataire</i>			
		<i>dont part de « x » membre du groupement</i>			
	UO2	Intégration d'outils de gestion de crise dans le catalogue numérique (en format html sans exécutable)			
		<i>dont part du mandataire</i>			
		<i>dont part de « x » membre du groupement</i>			
	UO3	Intégration de fiches de sites géographiques (sites nucléaires, sites SEVESO III, etc.) dans le catalogue numérique avec capacité d'export			
		<i>dont part du mandataire</i>			
		<i>dont part de « x » membre du groupement</i>			
	UO4	Restitution orale de l'étude (UO1) en langue anglaise à Bruxelles			
		<i>dont part du mandataire</i>			
		<i>dont part de « x » membre du groupement</i>			

Le montant maximum de l'accord-cadre est le suivant :

	en € HT	en € TTC
Montant total maximum pour la durée totale de l'accord-cadre (toutes reconductions comprises) Le montant total maximum de l'accord-cadre doit permettre de réaliser les postes forfaitaires (PF1 + PF2+ PF3+PF4+PF5+PF6+PF7+PF8) et le poste à bons de commande (PBC), toutes reconductions comprises.	1 500 000	1 800 000

La personne publique est engagée sur le montant total des postes forfaitaires de l'accord-cadre pour une période. En aucun cas elle n'est obligée d'atteindre le montant maximum.

ARTICLE 5. CORRESPONDANTS DES PARTIES.

5.1. Représentation de la personne publique.

5.1.1. L'acheteur

En application des dispositions de l'article 3.3 du CCAG/PI, l'acheteur est habilité à émettre toutes les décisions au titre du présent accord-cadre, et il est en particulier le seul pour les prolongations de délais émises en application de l'article 13.3 du CCAG/PI, les sursis de livraison, les exonérations de pénalités et toutes les décisions portant grief (ajournement, admission avec réfaction, rejet, résiliation, arrêt de l'exécution des prestations en application de l'article 22 du CCAG/PI, suspension de tout ou partie des prestations en application de l'article 24 du CCAG/PI). Les coordonnées de l'acheteur sont :

Secrétariat général pour l'administration
Sous-direction de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion (SDPAMG) – PC04
60, boulevard du général Martial Valin
CS 21623
75509 PARIS CEDEX 15

5.1.2. Le service en charge du suivi et du contrôle de l'exécution de l'accord-cadre

La personne habilitée ou le service habilité à suivre et à contrôler l'exécution des prestations, ainsi qu'à établir la constatation du service fait, est l'officier de programme NRBC de la Section Interarmées des Programmes Nucléaire Radiologique Biologique Chimique (SIAP NRBC), dont les coordonnées sont les suivantes :

Etat-Major des Armées (EMA)
Division maîtrise des armements
Section Interarmées des Programmes Nucléaire Radiologique Biologique Chimique (SIAP NRBC)
60 boulevard du général Martial Valin
CS 21623
75509 PARIS CEDEX 15

5.1.3. Le service en charge de la constatation du service fait

La personne habilitée à établir la constatation du service fait est la directrice de la **Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégie (DGRIS)** ou son représentant, en lien avec la section Interarmées des Programmes Nucléaire Radiologique Biologique Chimique de la division maîtrise des armements, dont les coordonnées du service sont les suivantes :

Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégie (DGRIS)
Direction Stratégie de défense, Prospective et Contre-Prolifération (DSPC)
Sous-direction stratégie de défense (SDSD)
Département Politique et environnement de défense (PED)
Section Mobilisation et appui à la recherche stratégique (MARS)
60, boulevard du général Martial Valin
CS 21623
75509 PARIS CEDEX 15

5.2. Représentant du titulaire.

En application des dispositions de l'article 3.4 du CCAG/PI dès la notification de l'accord-cadre, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution de l'accord-cadre. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom à l'acheteur dans les délais requis ou impartis par l'accord-cadre, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.2 du CCAG/PI, le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution de l'accord-cadre et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement de l'accord-cadre.

Conformément à l'article 3.5 du CCAG/PI, le membre du groupement d'opérateurs économiques, désigné comme le mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur pour l'exécution de l'accord-cadre. En cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'EXÉCUTION.

6.1. Conditions générales d'exécution

6.1.1. Responsabilité du titulaire.

Le titulaire a la responsabilité de réaliser les prestations conformément aux clauses prévues par le présent accord-cadre. Il doit obtenir le résultat demandé avec les moyens qu'il a choisis.

6.1.2. Lieux d'exécution.

Les prestations sont réalisées :

- a) dans les locaux du titulaire à l'adresse indiquée dans l'offre technique ou tout autre lieu désigné par le titulaire ;
- b) dans les locaux de la personne publique (site de Balard) et à Bruxelles (Belgique) pour la restitution orale de l'étude en langue anglaise (UO4).

6.1.3. Moyens mis à la disposition du titulaire et leur assurance.

Il est fait application des articles 17 et 18 du CCAG/PI. Les constats mentionnés à l'article 17 du CCAG/PI sont signés par l'autorité définie à l'article 5.1.2 du présent document et par le titulaire.

6.2. Dispositions particulières concernant le personnel du titulaire.

6.2.1. Réalisation des prestations.

Le titulaire est responsable du personnel qu'il a désigné pour la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre.

Si pour une raison indépendante de leur volonté, tout ou partie du personnel désigné par le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer lui-même la réalisation des prestations, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et pourvoit à leur remplacement afin que l'exécution des prestations ne s'en trouve ni compromise, ni altérée.

6.2.2. Remplacement.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG/PI, pour toute prestation, le titulaire s'engage à procéder au remplacement d'une personne absente, dans les meilleurs délais à compter du premier jour de l'absence, par une autre personne possédant, pour la prestation à assurer, une qualification et des compétences au moins équivalentes à celles de la personne initialement prévue afin de respecter les échéances des livrables à transmettre à l'administration.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG/PI, l'intervenant remplaçant doit être agréé par la personne habilitée, mentionnée à l'article 5.1.2 du présent document.

De même, toute évolution de la liste des intervenants et des suppléants éventuels mentionnée dans l'offre du titulaire doit être validée par la personne habilitée (cf. article 5.1 du présent document).

En aucun cas le remplacement du personnel ne peut justifier une augmentation du prix indiqué dans l'accord-cadre.

6.2.3. Récusation du personnel du titulaire par la personne publique.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG/PI, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, la personne publique se réserve le droit de récuser tout personnel du titulaire qui s'avérerait inadapté à l'exécution de cette prestation sans que sa décision ait à être justifiée. L'acheteur se réserve le droit de procéder à la récusation de tout personnel du titulaire en cas de comportement fautif.

Sans acceptation préalable de la personne habilitée (cf. article 5.1 du présent accord-cadre), le remplacement de personnels du titulaire entre eux, pour convenances personnelles, est également considéré comme un motif de récusation sans autre justification.

Le titulaire doit alors procéder au remplacement des personnels récusés dans les meilleurs délais, pour s'assurer de la tenue des délais de livraison concernés. Il ne peut prétendre ni à prolongation du délai d'exécution ni à indemnité.

6.2.4. Liens juridiques.

Le personnel du titulaire demeure à tous égards le salarié de ce dernier (législation du travail, sécurité au travail, congés payés, déplacements, etc.).

Aucun lien de subordination entre les employés du titulaire et la personne publique ne doit s'établir.

6.3. Clauses environnementales.

Conformément à l'article 16.2 du CCAG/PI, le titulaire s'engage à respecter les exigences législatives et réglementaires qui lui sont applicables à la date de signature de l'accord-cadre par ses soins.

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du contrat et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l'acheteur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du contrat, les modifications éventuelles, demandées par l'acheteur, afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au contrat.

Par ailleurs, comme stipulé à l'article 8 du présent document, les livrables font l'objet d'une transmission dématérialisée.

Enfin, dans l'hypothèse où le titulaire est amené à remettre des supports papier au titre du présent contrat (lors des réunions par exemple), le papier recyclé doit être utilisé dès lors qu'il est disponible. A défaut, le papier utilisé doit être intégralement issu de forêts gérées durablement.

Dans l'hypothèse où le titulaire est amené à assurer le transport des intervenants, la voie aérienne est autorisée lorsque le temps de trajet par la voie ferroviaire est supérieur à 4 heures. Dans les cas spécifiques où le trajet s'effectue dans une même journée, la voie aérienne est autorisée lorsque le temps total de trajet (aller-retour) par la voie ferroviaire est supérieur à 6 heures.

6.4. Clause sociale : Dispositif social du militaire blessé

Un dispositif social est prévu dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre : le dispositif du militaire blessé. Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par Défense mobilité, de découvrir un métier, un secteur d'activité, le monde de l'entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l'entreprise titulaire de l'accord-cadre.

Le titulaire met en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer l'accueil en stage non rémunéré d'un ou plusieurs militaires blessés, identifiés par Défense mobilité, pour une durée allant de plusieurs jours à trois mois. Ce stage ne peut se dérouler que pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Il n'y a pas d'obligation pour le titulaire de former ou de recruter le stagiaire. Néanmoins, à la fin du stage, le titulaire peut proposer une formation ou un recrutement au militaire qu'il a accompagné.

6.4.1. Publics éligibles

Ce dispositif concerne les militaires accompagnés par Défense mobilité touchés par une blessure physique ou psychique.

6.4.2. Modalités de mise en œuvre du dispositif social

A la demande de Défense mobilité, lorsqu'un militaire blessé est intéressé par un des domaines d'activité proposés par le titulaire, le dispositif est mis en œuvre par le titulaire selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- une proposition de stage directement par l'entreprise titulaire ;
- une proposition de stage de l'un des membres du groupement en cas de groupement d'opérateurs économiques ;
- une proposition de stage d'un sous-traitant en cas de recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement est l'interlocuteur unique de l'acheteur pour le suivi d'exécution du dispositif.

En cas de sous-traitance, le titulaire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pour le suivi d'exécution du dispositif.

Le titulaire s'engage à communiquer à l'acheteur dans les trente (30) jours suivant la notification de l'accord-cadre, ou à l'issue de la réunion de lancement de l'accord-cadre si celle-ci n'est pas organisée dans les trente (30) jours suivant la notification de l'accord-cadre, les éléments suivants :

- les domaines d'activités qu'il propose pour la réalisation d'un stage ;

- la localisation des sites concernés par l'exécution de l'accord-cadre (département et commune en France) ;
- leur accessibilité en transport en commun (oui / non) ;
- les coordonnées du référent entreprise qui est l'interlocuteur de l'Administration (acheteur et Défense mobilité) et qui sera chargé du suivi du dispositif.

Lorsqu'un militaire blessé est intéressé par l'un des domaines d'activités proposé par le titulaire, Défense mobilité prend contact avec le correspondant du titulaire. Commence alors un dialogue entre le titulaire, Défense mobilité et le militaire blessé afin de convenir des modalités de réalisation du stage.

Une fois la fiche de stage validée, une convention de stage est renseignée et signée par l'ensemble des parties prenantes (le militaire blessé, le titulaire et Défense mobilité).

Conformément aux termes de cette convention, le référent entreprise accueille le stagiaire en immersion complète dans ses locaux ou sur le lieu d'exécution des prestations définies au marché. Il accompagne le stagiaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées, s'assure du bon déroulement du stage et en assure le suivi auprès de Défense mobilité.

Le stagiaire n'est pas gratifié par l'entreprise. Néanmoins, cette dernière peut mettre à disposition du stagiaire des tickets restaurant voire lui attribuer des aides aux transports.

6.4.3. Intervention de Défense mobilité

Défense mobilité est un service du ministère des Armées en charge de la reconversion. A ce titre, il accompagne chaque année vers l'emploi plus de 14 000 militaires et civils des armées en transition professionnelle ainsi que les conjoints des ressortissants des armées et de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, il accompagne également les militaires blessés qui souhaitent élaborer un nouveau projet professionnel.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, Défense mobilité a notamment pour missions :

- d'accompagner le titulaire :
 - dans l'expression des offres de stage au regard des caractéristiques de l'entreprise ;
 - de lui proposer les modalités les plus appropriées de mise en œuvre de cette disposition sociale ;
- d'identifier et de lui proposer les profils du ou des militaires intéressés par les domaines d'activités proposés par le titulaire ;
- de s'assurer de la bonne exécution du stage conformément à la convention signée ;
- d'informer l'acheteur :
 - lors de la signature d'une convention de stage ;
 - de lui rendre compte de toute difficulté rencontrée ;
 - de lui adresser un bilan annuel qualitatif de ces stages. Ce bilan est également transmis au titulaire.

6.4.4. Difficultés dans l'exécution du dispositif du militaire blessé

Le titulaire notifie à l'acheteur toute difficulté pour assurer l'accueil d'un militaire blessé en apportant les éléments justificatifs.

En cas de difficultés pour accueillir un militaire blessé, il en informe l'acheteur et Défense mobilité.

En cas de difficultés lors de la réalisation du stage, le titulaire informe son correspondant Défense mobilité dans les plus brefs délais afin qu'ils étudient ensemble les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la convention de stage.

Si à l'échéance de l'accord-cadre, Défense mobilité n'a pas pris contact avec le titulaire, ce dernier est libéré de son engagement.

6.5. Respect du droit du travail.

Le titulaire s'engage à respecter les obligations prévues par l'article 6 du CCAG/PI

6.6. Documents à produire en cours d'exécution de l'accord-cadre.

6.6.1. Titulaire établi en France.

Conformément à l'article D.8222-5 du code du travail, le titulaire s'engage à remettre tous les six mois et jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre :

- 1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- 2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) le numéro unique d'identification prévu par l'article L. 123-34 du code du commerce et délivré par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) (numéro SIREN) du candidat et des membres du groupement d'opérateurs économiques ;
 - b) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - c) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

6.6.2. Titulaire établi à l'étranger.

Conformément à l'article D.8222-7 du code du travail, le titulaire s'engage à remettre tous les six mois et jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre :

- 1° Dans tous les cas, les documents suivants :
 - a) un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - b) un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- 2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a) un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - b) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - c) pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Les documents et attestations énumérés supra sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

6.7. Droits de propriété / utilisation des résultats / Cession du droit d'usage.

6.7.1. Application du CCAG/PI

Les dispositions du chapitre 6 du CCAG/PI sont applicables et font parties intégrantes de l'accord-cadre.

6.7.2. Objet de la cession

Par dérogation à l'article 35 du CCAG/PI, le titulaire de l'accord-cadre cède à titre exclusif à l'acheteur, conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits patrimoniaux de l'auteur sur les résultats, objet de l'accord-cadre et sur les livrables, listés à l'article 8 du présent cahier des clauses particulières de l'accord-cadre dans le respect des droits moraux de l'auteur.

6.7.3. Droits cédés à l'acheteur

6.7.3.1. Étendue des droits cédés

Le titulaire de l'accord-cadre cède à l'acheteur les droits d'exploitation afférents aux résultats de l'accord-cadre, à titre exclusif et pour le monde entier, à compter de sa livraison et sous condition de sa réception, pour la durée légale des droits d'auteur, telle que cette durée est fixée d'après les législations tant française qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Le titulaire cède à l'acheteur le droit de reproduire, représenter, communiquer, adapter, modifier, arranger, et exploiter notamment par voie de sous-cession les livrables requis, en tout ou en partie.

Le prix de la cession des droits de propriété intellectuelle est inclus dans le prix de l'accord-cadre.

Les connaissances antérieures et les connaissances antérieures standard sont définies à l'article 32 du CCAG/PI.

Le régime juridique qui leur est applicable est stipulé aux articles 33 et 34 du CCAG/PI.

Le titulaire garantit à l'acheteur qu'il détient les droits sur les connaissances antérieures détenues par des tiers et nécessaires aux prestations. L'acheteur peut lui demander les justificatifs à tout moment. Le coût des connaissances antérieures est inclus dans le prix de l'accord-cadre.

6.7.3.2. Droits objets de la présente cession

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques, ou optiques tels que notamment les supports papier, les films tous millimétrages, ainsi que les disquettes, CD, CD-Rom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVDRom, DVD-R, DVD-RW, vidéodisques, disques blue-ray, périphériques de stockage de masse (notamment clés USB, disques durs, amovibles ou non, serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, e-book, tablettes tactiles.

Le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer dans des journaux, magazines, etc.

Le droit de reproduction comprend encore le droit de mettre à disposition du public sur tous supports et par tous moyens.

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'Internet, intranet, téléphonie mobile (notamment WAP, IMOD, Internet mobile, etc.), et/ou flux de syndication de contenus tel que le RSS, RSS2, ATOM (...), serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, e-book, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication.
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câbles par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;
- dans toutes salles réunissant du public, payant ou non.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique pour toute mise à disposition et communication au public.

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'entend du droit de modifier les résultats et notamment de les intégrer au sein d'autres œuvres ou études, d'adapter les résultats sous forme d'éléments d'une œuvre ou étude collective ou d'une œuvre ou étude composite, et notamment :

- le droit d'intégrer et d'adapter dans une œuvre multimédia ou audiovisuelle ;
- le droit d'intégrer dans une base de données ou dans tout programme informatique ou d'adapter sous forme de base de données.

Dans tous les cas, le livrable, modifié ou arrangé peut être reproduit ou représenté dans les conditions définies aux paragraphes ci-dessus, du présent article.

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'exerce dans le respect du droit moral de l'auteur.

6.7.3.3. Exploitation

La cession des droits telle que décrite ci-dessus est consentie par le titulaire de l'accord-cadre à l'acheteur pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire dans le cadre de campagnes de communication, actuelles ou à venir, de l'acheteur de l'accord-cadre ou du bon de commande, interne ou externe, qu'elle ait lieu en France ou à l'étranger, à titre gratuit ou payant par l'acheteur ou un tiers. Les exploitations sont notamment la publication dans les journaux, magazines, revues, internes, régionales, nationales ou internationales, brochures, dépliants, plaquettes, prospectus, revues, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision internes, régionales, nationales ou internationales, réseaux internes, intranet et Internet, sur les sites de l'acheteur, tous sites d'information ou tous sites en lien avec les missions de service public de l'acheteur.

6.7.4. Utilisation des résultats

Par dérogation à l'article 35.3.1 du CCAG/PI et sous réserve de l'autorisation écrite de l'autorité définie à l'article 5.1.2 du présent document, et de la confidentialité des informations intégrées dans les résultats en vertu de l'article 5 du CCAG/PI, l'acheteur autorise le titulaire à exploiter à titre commercial les résultats objets du présent accord-cadre.

Le titulaire verse à l'acheteur, dans l'hypothèse de l'exploitation commerciale de tout ou partie des résultats, seuls ou incorporés dans des produits ou services, et dont le développement a été financé par l'acheteur, une redevance. En cas de vente, la redevance s'élève à 5% du prix de règlement hors T.V.A.

6.8. Réparation des dommages.

6.8.1.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG/PI, les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens de la personne publique par le titulaire du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par la personne publique, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge de la personne publique.

6.8.2.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute de l'acheteur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par la personne publique au matériel du titulaire et causant des dommages à celui-ci.

6.8.3.

Le titulaire garantit la personne publique contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel, y compris contre le recours des voisins.

6.9. Assurances.

6.9.1.

Conformément aux dispositions de l'article 9.1 CCAG/PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

6.9.2.

Conformément aux dispositions de l'article 9.2 du CCAG/PI, il doit justifier dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité de la garantie.

A tout moment durant l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7. SOUS-TRAITANCE DE PRESTATIONS.

7.1. Généralités.

Conformément à l'article du 3.6 CCAG/PI, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par l'acheteur désigné à l'article 5.1 du présent document et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

En application des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique, le sous-traitant doit remplir les conditions prévues par ces articles.

En cas de sous-traitance, le titulaire garantit que les contrats passés avec ses éventuels sous-traitants tiennent compte des obligations nées du présent accord-cadre.

L'acheteur peut, s'il le souhaite, demander communication du contrat de sous-traitance au moment de la présentation du sous-traitant et en intégrer certains aspects dans l'acte spécial de sous-traitance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2193-9 du code de la commande publique, lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du même code.

7.2. Déclaration de sous-traitance avant notification de l'accord-cadre.

La signature de l'accord-cadre vaut acceptation des sous-traitants déclarés avant notification de l'accord-cadre et agrément de leurs conditions de paiement.

7.3. Déclaration de sous-traitance après notification de l'accord-cadre.

Si un sous-traitant est introduit en cours de marché, le titulaire a l'obligation de le déclarer et de faire agréer ses conditions de paiement.

Les demandes d'acceptation de sous-traitants doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou courriel avec accusé de réception ou remises contre récépissé à l'acheteur désigné à l'article 5.1 ou son représentant.

A cette fin, le titulaire adressera une « Déclaration de sous-traitant » (jointe au présent dossier de consultation des entreprises). Cette déclaration comprend les renseignements figurant à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique.

7.4. Responsabilité du titulaire envers l'acheteur et le sous-traitant.

Le titulaire a recours à la sous-traitance sous sa responsabilité et demeure personnellement responsable de l'exécution devant le maître d'ouvrage de toutes les obligations de celui-ci (articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.)

Il répond notamment des fautes ou malfaçons commises par son sous-traitant.

Le titulaire de l'accord-cadre reste intégralement tenu envers son sous-traitant qui n'aurait pas été agréé et il doit s'acquitter de ses obligations contractuelles, notamment financières à son égard.

7.5. Modification dans la répartition entre titulaire et sous-traitant.

Toute modification dans la répartition entre titulaire et sous-traitant doit faire l'objet d'un acte spécial modificatif.

ARTICLE 8. LIVRABLES

Au titre des postes forfaitaires, **pour chaque période contractuelle**, l'ensemble des documents à fournir par le titulaire au titre de l'accord-cadre est transmis, dans les délais indiqués ci-dessous :

Poste	Numéro de livrable	Livrables	Délais maximum de remise (en mois et/ou en jours calendaires)	Lots de liquidation financière	
				Règlements partiels définitifs 1 ^{ère} période contractuelle	Règlement partiel définitif 2 ^{ème} – 3 ^{ème} et 4 ^{ème} périodes contractuelles
PF1	F1	Compte-rendu de la réunion de lancement	15 jours après la réunion de lancement	4 %	Sans objet
	F2.y.z	Compte-rendu de réunion intermédiaire	T1 + 7 jours		4 %
	F3.y.z	Projet des onze (11) lettres d'actualité NRBC	07 jours avant la remise des lettres d'actualité NRBC	Chaque lettre d'actualité et son projet est un lot de liquidation financière associé à un règlement partiel définitif de 8 %	
	F4.y.z	Onze (11) lettres d'actualité NRBC (LA NRBC)	Echéance mensuelle à compter de T _{0/X} + 1 mois Au plus tard la dernière lettre d'actualité à T _{0/X} + 12 mois (une seule lettre couvre les mois d'août et de septembre)		
	F5.y	Projet de la lettre bilan	15 jours avant la remise de la lettre de bilan	8 %	8 %
	F6.y.z	Lettre bilan	T _{0/X} + 12 mois		
PF2	F7.y	Compte-rendu de la veille salon armement zone Europe	T _{0/X} + 12 mois	50 %	50 %
	F8.y	Compte-rendu de la veille salon armement zone Monde	T _{0/X} + 12 mois	50 %	50 %
PF3	F9	Mise en place d'une plateforme numérique accessible en ligne (en mode SaaS), la remise des codes d'accès, login et mots de passe de connexion associés + remise du mode d'emploi de la plateforme + attestation de formation à l'utilisation de la plateforme	T ₀ + 1 mois	25 %	Sans objet
	F10.y.z	Attestation de maintien en condition opérationnelle	T _{0/X} + 12 mois	75 %	100 %
PF4	F11	Mise en place du catalogue numérique Saas, (ainsi que les modalités de la phase de paramétrage), la remise des codes d'accès, login et mots de passe de connexion associés + remise du mode d'emploi du catalogue numérique Saas	T ₀ + 3 mois	25 %	Sans objet
	F12.y.z	Attestation du maintien en condition opérationnelle et de mise à jour trimestrielle du catalogue numérique Saas.	T _x + 3 mois T _{0/X} + 6 mois T _{0/X} + 9 mois T _{0/X} + 12 mois	Sans objet 25 % 25 % 25 %	25 % 25 % 25 % 25 %
PF5	F13	Mise en place du catalogue numérique Sharepoint, son mode d'emploi et la hot line associée + remise du mode	T ₀ + 3 mois	25 %	Sans objet

		d'emploi du catalogue numérique Sharepoint.			
	F14.y.z	Attestation du maintien en condition opérationnelle et de mise à jour trimestrielle du catalogue numérique Sharepoint	T _x + 3 mois T _{0/x} + 6 mois T _{0/x} + 9 mois T _{0/x} + 12 mois	Sans objet 25 % 25 % 25 %	25 % 25 % 25 % 25 %
PF6	F15	Compilation d'images OSINT sous forme de photothèque et médiathèque	T ₀ + 1 mois	25 %	Sans objet
	F16.y.z	Attestation de mise à jour trimestrielle de la photothèque et médiathèque	T _x + 3 mois T _{0/x} + 6 mois T _{0/x} + 9 mois T _{0/x} + 12 mois	Sans objet 25 % 25 % 25 %	25 % 25 % 25 % 25 %
PF7	F17.y.z	Production et intégration de 750 fiches événements historiques à caractère NRBC	T _{0/x} + 3 mois T _{0/x} + 6 mois T _{0/x} + 9 mois T _{0/x} + 12 mois	25 % 25 % 25 % 25 %	25 % 25 % 25 % 25 %
PF8	F18	Mise en place d'une plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (LA NRBC)	T ₀ + 3 mois	23 %	Sans objet
	F19.y.z	Attestation du maintien en condition opérationnelle et de mise à jour trimestrielle de la plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC	T _x + 3 mois T _{0/x} + 6 mois T _{0/x} + 9 mois T _{0/x} + 12 mois	Sans objet 25 % 25 % 25 %	24 % 24 % 24 % 24 %
	F20	Compte-rendu de la réunion de clôture de l'accord-cadre	T ₂ + 7 jours et au plus tard T _{0/x} + 12 mois	2 %	4 %

T_{0/x} : correspond à la date de la notification ou date reconduction de la période concernée ;

T₁ correspond à la date de la réunion intermédiaire ;

T₂ correspond à la date de la réunion de clôture de l'accord-cadre.

y : numéro de la période considérée

z : numéro du livrable sur la période considérée.

Au titre du poste à bons de commande, pour chaque période contractuelle, l'ensemble des documents à fournir par le titulaire au titre de l'accord-cadre est transmis, dans les délais indiqués ci-dessous :

Unités d'œuvre (UO)	Livrables	Délais
UO 1	Une (1) étude spécifique en langue française et sa présentation en langue française	Précisé dans les bons de commande (sans pour autant dépasser 12 mois)
UO 2	Intégration d'outils de gestion de crise dans le catalogue numérique (en format html sans exécutable)	
UO 3	Intégration de fiches de sites géographiques (sites nucléaires, sites SEVESO III, etc.) dans le catalogue numérique avec capacité d'export	
UO 4	Restitution orale de l'étude (UO1) en langue anglaise à Bruxelles	

Sont précisés dans chaque bon de commande le livrable attendu et son délai d'exécution.

Les livrables sont transmis en version électronique aux coordonnées qui sont précisées lors de la réunion de lancement du présent accord-cadre.

Les livrables, autres que les lettres d'actualité et la lettre bilan, sont produits selon le modèle de charte graphique en annexe 6 du présent CCP valant AE.

Les lettres d'actualités ainsi que la lettre bilan sont produites selon le modèle de charte graphique en annexe 2 du présent CCP valant AE.

Aucun téléchargement de fichiers via des sites externes ne sera accepté hors plateforme numérique accessible en ligne PF3.

L'ensemble des documents doivent être rédigés en français à l'exception des livrables attendus en langue anglaise.

Les formats de remise des livrables visés ci-dessus sont indiqués dans l'annexe 1 (annexe technique).

Les comptes rendus associés aux réunions ne sont pas diffusables.

Il est à noter que l'administration se réserve le droit d'effectuer une analyse anti-plagiat des livrables du présent accord-cadre.

Chacun des livrables fait l'objet d'un contrôle de sécurité informatique réalisé par le titulaire (absence de virus, cheval de Troie, *etc.*).

ARTICLE 9. OPÉRATION DE VÉRIFICATION – ADMISSION

9.1. Opérations de vérification.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG/PI, les opérations de vérification sont effectuées, par délégation de l'acheteur, par le service en charge du suivi et du contrôle de l'exécution de l'accord-cadre désigné à l'article 5.1.2 du présent document.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG/PI, le délai imparti au service en charge du suivi de l'exécution de l'accord-cadre désigné à l'article 5.1.2 du présent document pour procéder aux opérations de vérification est d'un (1) mois à compter de la livraison du dernier livrable du lot de livraison.

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI, le titulaire n'est pas convoqué aux opérations de vérification.

9.2. Admission

Par dérogation à l'article 29.1 du CCAG/PI, l'autorité chargée de prononcer l'admission sans réfaction des prestations est la personne mentionnée à l'article 5.1.2 du présent document. L'admission prend effet à la date de notification de la décision d'admission au titulaire.

En cas d'admission tacite, l'admission prend effet au terme d'un délai de deux (2) mois.

9.3. Ajournement.

Conformément à l'article 29.2 du CCAG/PI, l'acheteur, lorsqu'il estime que des prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner l'admission des prestations par une décision motivée.

Par dérogation à l'article 29.2 du CCAG/PI, la décision d'ajournement invite le titulaire à présenter à nouveau à l'acheteur les prestations mises au point dans un délai qu'elle fixe.

9.4. Réfaction.

Il est fait application de l'article 29.3 du CCAG/PI.

Par dérogation à l'article 29.3 du CCAG/PI, si le titulaire ne présente pas d'observations dans un délai de quinze (15) jours suivant la décision d'admission avec réfaction, il est réputé l'avoir acceptée. Si le titulaire formule des observations dans ce délai, l'acheteur dispose ensuite d'un délai de deux (2) mois pour lui notifier une nouvelle décision.

9.5. Rejet

Il est fait application de l'article 29.4 du CCAG PI.

9.6. Destruction des données

Conformément à l'article 31 du CCAG/PI, au terme de l'exécution de l'accord-cadre ou en cas de résiliation, le titulaire restitue sans délai à la personne chargée du suivi et du contrôle de l'exécution de l'accord-cadre désignée à l'article 5.1.2 du présent document, une copie de l'intégralité des données confiées par lui dans le cadre de la prestation.

Une fois la restitution effectuée, le titulaire détruit, dans un délai de trois mois, les éventuelles copies de données détenues dans son système d'information, y compris les données ayant fait l'objet de sauvegardes ou d'un archivage.

La restitution et la destruction des données sont constatées par un procès-verbal daté et signé par le titulaire. Les procédés de destruction sont conformes aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 10. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX DE L'ACCORD-CADRE.

L'accord-cadre est conclu aux prix définitifs précisés dans le présent CCP valant AE.

10.1. Contenu des prix.

Le prix comprend toutes les charges fiscales ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations telles que :

- frais de restauration, d'hébergement et de déplacement ;
- frais de documentation ;
- assurance ;
- transport jusqu'au lieu de livraison ;
- frais afférents à la cession des droits de propriété intellectuelle.

10.2. Type des prix.

Les prix des postes 1 à 8 sont forfaitaires.

Les prix des unités d'œuvre (UO1 à UO4) du poste à bons de commande sont unitaires.

10.3. Variation des prix.

Pour chaque poste, les prix sont révisables.

10.4. Révision des prix.

10.4.1. Mois d'établissement des prix.

Conformément à l'article 10.2.4 du CCAG/PI, les prix sont établis selon les conditions économiques en vigueur à la date de signature du présent accord-cadre par le titulaire.

10.4.2. Modalités de révision des prix.

Par dérogation à l'article 10.2.2 du CCAG/PI, les prix sont révisés une seule fois à $T_0 + 24$ mois (T_0 étant la date de notification de l'accord-cadre.)

La formule appliquée pour la révision des prix est la suivante :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85 (I_m / I_0)]$$

Dans laquelle :

- P = Prix de règlement (prix révisé) ;
- P0 = Prix à la date de notification de l'accord-cadre au mois tel que défini à l'article 10.4 du présent document ;
- I_m = désigne la dernière valeur connue, à la date de révision des prix, de l'indice du coût horaire du travail – Services, administratifs, soutien – identifiant 001565196 sur la Banque de données macro-économiques (BDM) de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) ;
- I_0 = désigne la valeur de l'indice du coût horaire du travail – Services, administratifs, soutien – identifiant 001565196 sur la Banque de données macro-économiques (BDM) de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) au mois tel que défini à l'article 10.4.1 du présent document.

A la date de révision des prix, l'administration révisé les prix en application du présent article. Elle en informe le titulaire.

Pour les commandes réalisées après la révision de prix, le titulaire devra présenter des factures avec le montant hors taxe des prestations, le montant hors taxe révisé. Le titulaire joindra également à sa facture le détail du calcul de révision de prix.

10.5. Unité monétaire

La monnaie du présent accord-cadre est l'euro.

10.6. Paiement de la TVA pour les prestations de services exécutées par un titulaire français.

Les prestations exécutées au titre du présent accord-cadre sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur.

10.7. Paiement de la TVA pour les prestations de service exécutées par un titulaire étranger

Le marché est établi hors taxes. Celles-ci seront payées directement par l'acheteur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

ARTICLE 11. CONDITIONS DE PAIEMENT.

11.1. Avance.

11.1.1. Calcul et montant de l'avance.

Pour les postes forfaitaires : pour chaque période d'exécution, en application des dispositions des articles R. 2191-3, R. 2191-17, du premier alinéa de l'article R. 2191-7 du code de la commande publique et de l'article A.11.1 du CCAG/PI, si le titulaire accepte le versement de l'avance, il lui est versé, dans le délai maximum fixé à l'article 11.4 du présent document, une avance égale à **10 %** du montant cumulé des postes forfaitaires de l'accord-cadre diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

Pour les bons de commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT et d'un délai supérieur à 2 mois et inférieur à 12 mois : en application des dispositions des articles R. 2191-3, R. 2191-16, du premier alinéa de l'article R. 2191-7 du code de la commande publique et de l'article A.11.1 du CCAG/PI, si le titulaire accepte le versement de l'avance, il lui est versé, pour chaque bon de commande, dans le délai maximum fixé à l'article 11.4 du présent document, une avance égale à **10 %** du montant du bon de commande diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

En application du troisième alinéa de l'article R. 2191-7 du code de la commande publique, le taux de l'avance est porté à **30 %** lorsque le titulaire est une petite et moyenne entreprise.

En application des dispositions de l'article R. 2191-5 du code de la commande publique, **le titulaire peut refuser le versement de l'avance.**

A cet effet, il devra cocher la case correspondante de l'article ci-dessous :

☐ **Je refuse le versement de l'avance**

Sous-traitance.

En application des dispositions de l'article R. 2193-18 du code de la commande publique, lorsqu'une partie de l'accord-cadre est sous-traitée, l'avance versée au titulaire est calculée sur la base du montant de l'accord-cadre diminué le cas échéant du montant de prestations confiées aux sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Pour le calcul du montant de cette avance, les limites fixées aux articles R. 2191-7 et R. 2191-8 du code de la commande publique, sont appréciées par référence au montant des prestations confiées au sous-traitant tel qu'il figure dans le marché ou dans l'acte spécial mentionné à l'article R. 2193-3 du code.

Le droit du sous-traitant à une avance est ouvert dès la notification de l'accord-cadre ou de l'acte spécial par l'acheteur.

Le remboursement de cette avance s'impute sur les sommes dues au sous-traitant selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article R. 2191-11 du code de la commande publique.

Si le titulaire du marché/de l'accord-cadre qui a perçu l'avance sous-traite une part de l'accord-cadre postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées et donnant lieu à paiement direct, même dans le cas où le sous-traitant ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par l'acheteur dès la notification de l'acte spécial.

11.1.2. Remboursement de l'avance.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % du montant cumulé des postes forfaitaires ou du bon de commande (acomptes).

Il doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du poste forfaitaire concerné ou du bon de commande concerné.

11.2. Modalités de paiement.

11.2.1. Définition des lots de liquidation financière.

Les lots de liquidation financière sont définis dans le tableau des livrables à l'article 8 du présent CCP valant AE.

Chaque poste d'un bon de commande, émis au titre du poste à bons de commande du présent accord-cadre, constitue un lot de liquidation financière.

11.2.2. Acomptes et soldes.

Toutes les prestations, qui ont donné lieu à un commencement d'exécution de l'accord-cadre (ou du bon de commande) et ne font pas l'objet d'un règlement partiel définitif, ouvrent droit à acomptes.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Sur sa demande écrite, et après attestation par la personne chargée de constater l'avancement des prestations, le titulaire a le droit dans les conditions prévues aux articles R. 2191-21 et R. 2191-22 du code de la commande publique et 11.2 du CCAG/PI au versement d'acomptes.

Si le service en charge du suivi et de l'exécution de l'accord-cadre mentionné à l'article 5.1.2 du présent document observe que l'avancement réel des prestations est en retard par rapport à leur avancement contractuel, l'acheteur peut réduire le montant de l'acompte prévu contractuellement à la valeur de l'avancement réel des prestations. En cas d'absence totale d'avancement réel des prestations, l'acheteur peut suspendre le droit à acompte jusqu'à nouvel avancement des prestations correspondant à l'acompte suspendu.

Les acomptes doivent faire l'objet d'une demande de paiement dans les conditions prévues à l'article 11.3 du présent document.

Périodicité.

La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois. En application des dispositions de l'article R. 2191-22 du code de la commande publique, cette durée est rapportée à un mois lorsque le titulaire remplit les conditions.

11.2.3. Paiement du solde et règlements partiels définitifs.

Le solde de chaque lot de liquidation financière est payé après réception de l'ensemble des prestations correspondantes.

En cas de règlements partiels définitifs à des dates identiques, le titulaire produit une seule facture regroupant les prestations correspondantes.

11.3. Modalités d'envoi – contenu des demandes de paiement.

11.3.1. Modalités concernant le titulaire

Conformément à l'article 11.5.1 du CCAG/PI, la demande de paiement intervient après la décision d'admission.

Conformément à l'article L.2192-1 du code de la commande publique et à l'article 11.8 du CCAG/PI, les titulaires de marchés conclus avec l'Etat ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique. Cette obligation s'impose pour toutes les catégories d'entreprises.

Les factures papier seront retournées aux fournisseurs.

Conformément aux articles L.2192-5 et R.2192-3 du code de la commande publique, la transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue au moyen d'une solution mutualisée dénommée « Chorus Pro ».

Les modes d'émission et de réception des factures sous « Chorus Pro » sont de trois ordres :

1° Un mode portail : Ce portail est accessible à l'adresse internet suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>. Pour cette solution il est nécessaire, préalablement à la saisie des factures, de s'être déclaré auprès de l'AIFE. Les modalités sont indiquées sur le portail à l'adresse précitée. Pour déposer sa facture, le fournisseur devra disposer du numéro d'engagement juridique de l'accord-cadre ou de la commande ainsi que du code service exécutant.

2° Un mode flux (EDI) correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du fournisseur ou de son prestataire et l'application informatique Chorus. La transmission de flux s'effectue selon l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS.

3° Un mode service (API), nécessitant l'implémentation dans le système d'information de l'entité publique d'un appel aux services mis à disposition par la solution Chorus Pro.

Toute autre procédure de transmission de factures dématérialisées par un fournisseur de l'Etat doit recevoir l'accord préalable du directeur général des finances publiques et du directeur du service à compétence nationale dénommé « Systèmes d'information budgétaire, financière et comptable de l'Etat ».

Chaque facture doit impérativement comprendre :

- les mentions obligatoires listées à l'article D.2192-2 du code de la commande publique :
 - la date d'émission de la facture ;
 - la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
 - le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
 - la date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
 - la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
 - le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

- le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- l'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- le cas échéant, les modalités de règlement ;
- le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.
- les factures comportent, en application de l'article R. 123-221 du code de commerce, le numéro d'identité de l'émetteur de la facture attribué à chaque établissement ou, à défaut, à chaque personne inscrite ;
- pour les bons de commande : le numéro Chorus intitulé "REF CHORUS" commençant par **14.....**;
- pour les marchés : le numéro comportant dix chiffres, correspondant à l'engagement juridique (**n° EJ court indiqué dans le mail de notification**) ;
- le numéro d'identification du service en charge de l'exécution du paiement généré par l'application "Chorus": **D0975HB075** ;
- le numéro SIRET de l'Etat : **110 002 011 00044** ;
- la domiciliation bancaire imprimée sur la facture ou un relevé d'identité bancaire ou postal si celui-ci est différent des mentions figurant à l'acte d'engagement.

En cas de problèmes concernant le paiement des factures, le titulaire peut s'adresser au bureau finances de la sous-direction de préfiguration de l'agence ministérielle de gestion à l'adresse suivante : sga-sdpamg-bfin-fournisseurs.contact.fct@intradef.gouv.fr.

11.3.2. Modalités concernant les demandes de paiement des sous-traitants ayant droit au paiement direct (montant ≥ 600 € TTC).

Conformément à l'article L.2192-1 du code de la commande publique, les titulaires de marchés conclus avec l'Etat ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

Conformément à l'article R. 2193-11 du code de la commande publique, le sous-traitant adresse sa demande de paiement au titulaire de l'accord-cadre, par tout moyen permettant d'en assurer la réception et d'en déterminer la date ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire dispose de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord, ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, à l'acheteur.

Le sous-traitant adresse ensuite sa demande de paiement de préférence par envoi dématérialisé par le biais de la saisine en ligne des factures sur le portail Chorus ou, s'il n'est pas en mesure de le faire, selon l'une des deux modalités définies dans les articles 2) et 3) de l'article 11.3.1 ci-dessus, accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Chaque facture doit impérativement comprendre :

- les mentions obligatoires listées à l'article D.2192-2 du code de la commande publique :
 - la date d'émission de la facture ;
 - la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
 - le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
 - la date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
 - la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
 - le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
 - le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
 - l'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
 - le cas échéant, les modalités de règlement ;
 - le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

- les factures comportent, en application de l'article R. 123-221 du code de commerce, le numéro d'identité de l'émetteur de la facture attribué à chaque établissement ou, à défaut, à chaque personne inscrite ;
- pour les bons de commande : le numéro Chorus intitulé "REF CHORUS" commençant par **14.....**;
- pour les marchés : le numéro comportant dix chiffres, correspondant à l'engagement juridique (**n° EJ court indiqué dans le mail de notification**) ;
- le numéro d'identification du service en charge de l'exécution du paiement généré par l'application "Chorus": **D0975HB075** ;
- le numéro SIRET de l'Etat : **110 002 011 00044** ;
- la domiciliation bancaire imprimée sur la facture ou un relevé d'identité bancaire ou postal si celui-ci est différent des mentions figurant à l'acte d'engagement.

Si, du fait du titulaire (adresse incomplète ou non conforme, etc.), les demandes de paiement ne sont pas adressées au service liquidateur intéressé, la date de réception prise en compte comme point de départ du délai de paiement est celle de la réception effective de la demande par le service liquidateur compétent.

11.4. Délai global de paiement.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution de marché est fixé à 30 jours maximum conformément à l'article R. 2192-10 du code de la commande publique.

Le délai de paiement peut être interrompu par l'acheteur dans les conditions prévues aux articles R. 2192-27 à R. 2192-30 du code de la commande publique, s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par le contrat ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire de l'accord-cadre ou du sous-traitant admis au paiement direct, au bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat et d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément aux dispositions des articles R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à l'article D. 2192-35 du code de la commande publique.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la mise en paiement du principal.

Conformément à l'article R. 2192-15 du code de la commande publique, la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur correspond :

1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé (EDI), à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture ;

2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification à l'acheteur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur ce portail.

Point de départ du délai de paiement des avances.

En cas de versement d'une avance, le délai de paiement de celle-ci court à compter de la date de notification de l'acte qui emporte commencement d'exécution des prestations qui correspondent à l'avance si un tel acte est prévu ou, à défaut, de la date de notification du contrat.

Point de départ pour les autres délais de paiement.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur. Toutefois, conformément à l'article R. 2192-17 du code de la commande publique, le délai de paiement court à compter de la date de décision d'admission des prestations, si cette date est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Pour le paiement des règlements partiels définitifs et du solde, conformément à l'article 11.7.1 du CCAG/PI, le titulaire ne peut envoyer la demande de paiement qu'à compter de la décision d'admission des prestations.

11.5. Ordonnateur et comptable assignataire.

L'ordonnateur chargé d'émettre des ordres de paiement est le sous-directeur de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion (SDPAMG).

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable des services industriels de l'armement (ACSIA) – Immeuble Vendôme III – 11, rue du Rempart – 93196 Noisy-Le-Grand.

11.6. Cession et nantissement de créance.

Le titulaire peut être admis au bénéfice du régime institué par les articles R. 2191-45 à R.2195-63 du code de la commande publique concernant la cession ou au nantissement des créances. La personne habilitée à fournir les renseignements visés à l'article R. 2191-60 du code est l'acheteur.

11.7. Paiement des sous-traitants.

- Paiement direct : paiement à 30 jours, dans les conditions précisées aux articles R.2193-10 à R.2193-16 du code de la commande publique
Seul le sous-traitant direct a droit au paiement direct. Le paiement direct du sous-traitant par le maître de l'ouvrage est obligatoire à partir de 600 € TTC.
Le sous-traitant bénéficie de l'avance dans les conditions de l'article 11.1.1 supra.
- Paiement indirect : obligation d'une caution personnelle et solidaire.
Si le sous-traitant ne bénéficie pas du paiement direct (montant sous-traité inférieur à 600 € TTC ou sous-traitant de second rang), c'est l'entrepreneur principal et non le maître de l'ouvrage qui paie le sous-traitant. L'entrepreneur principal est tenu de délivrer au sous-traitant une caution personnelle et solidaire ou une délégation de paiement, dans les conditions précisées à l'article 14 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
- Nantissement ou cession de créance.
Le sous-traitant admis au paiement direct peut céder ou nantir, à concurrence du montant des prestations qui lui sont réglées directement, tout ou partie de sa créance. Si la sous-traitance est déclarée en cours de marché l'exemplaire pour nantissement doit être restitué pour être modifié.

11.8. Modalités de règlement des redevances

En application de l'article 6.7.4 du présent document, l'exploitation commerciale des résultats, autorisée par le ministère des armées, donne lieu à l'émission d'un titre de perception par le bureau finances de la SDPAMG compétent à l'encontre du titulaire.

Le service exécutant en charge des opérations de recouvrement est le suivant :

Ministère des Armées et des Anciens combattants
Secrétariat général pour l'administration (SGA)
Sous-direction de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion (SDPAMG)
Bureau Finances (BFIN) - Section recettes non fiscales
60, boulevard du général Martial Valin
CS 21623 75509 PARIS CEDEX 15
(courriel : sga-sdpamg-recettes.resp.fct@intradef.gouv.fr)

Les redevances qui résultent de l'exploitation commerciale des résultats sont versées par le titulaire suite à réception du titre de perception. Elles sont traitées en attribution de produits sur le code 2-2-00472 (valorisation du patrimoine immatériel du Ministère des armées et des anciens combattants).

ARTICLE 12. PÉNALITÉS.

12.1. Pénalités pour retard.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI, lorsque le délai de chaque lot de liquidation financière est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.

Le titulaire est informé du montant des pénalités qu'il encourt par un courrier avec accusé de réception du bureau finances de la sous-direction de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion. Le titulaire peut présenter des observations à l'acheteur dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse, l'application des pénalités est réputée acceptée.

Cette pénalité est calculée par application de la formule :

$$P = V \times R / 1000$$

Dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant du lot de liquidation financière concerné, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA ;
- R = le nombre de jours calendaires de retard.

12.2. Pénalités en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité de la plateforme d'échanges numériques (PF3) et de la plateforme de capitalisation littéraire (PF8)

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI, une pénalité de deux cent euros (200) euros par jour calendaire est appliquée au titulaire, sans mise en demeure préalable, en cas de dysfonctionnement et/ou d'indisponibilité de la plateforme d'échanges numériques (PF3) et/ou de la plateforme de capitalisation littéraire (PF8).

ARTICLE 13. GARANTIES.

Aucune retenue de garantie financière ne sera appliquée à cet accord-cadre.

ARTICLE 14. CONFIDENTIALITÉ – MESURES DE SÉCURITÉ.

14.1. Confidentialité.

Le présent accord-cadre est soumis aux dispositions de l'article 5.1 du CCAG/PI.

Le titulaire s'engage à ce que les données auxquelles il aura accès :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles ;
- ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini dans le présent accord-cadre ;
- ne soient ni divulguées ou communiquées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tout tiers autres que les personnes ayant besoin d'en connaître dans le cadre du présent engagement ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées ou incorporées, totalement ou partiellement, sans que de telles copies, reproductions, duplications ou incorporations n'aient été autorisées préalablement par écrit par le ministère des armées.

Le titulaire s'engage à ce que les résultats objets du présent accord-cadre portant le timbre « Diffusion interne MINARM » ne soient ni divulgués ou communiqués, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tout tiers autres que les personnels du ministère des armées et ayant besoin d'en connaître dans le cadre du présent marché public.

La communication portant sur ces résultats est soumise à l'autorisation écrite préalable du ministère des armées.

14.2. Dispositions relatives à l'accès aux emprises

14.2.1. Conditions d'accès aux locaux de la personne publique

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance que certains lieux d'exécution sont affectés à l'autorité militaire ou placés sous son contrôle.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leurs sont applicables et restent responsables du respect de celles-ci.

14.2.1.1. Conditions d'accès au site pour les personnes physiques

Seuls peuvent accéder au site les personnels ayant fait l'objet d'une autorisation d'accès par la personne publique.

Informations des personnels concernés :

Le titulaire s'engage à informer les personnels devant participer aux prestations du présent marché ayant besoin d'accéder aux locaux de la personne publique visés ci-dessus :

- qu'ils sont susceptibles, de faire l'objet d'une enquête administrative destinée à vérifier qu'aucun fait les concernant ne sont incompatibles avec l'accès envisagé, et pouvant donner lieu à consultation des traitements automatisés des données personnelles mentionnées à l'article 230-6 du code de procédure pénale, y compris pour les données portant sur les procédures judiciaires en cours.
- qu'ils devront se conformer strictement au règlement intérieur, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur dans l'établissement dans lequel sont exécutées les prestations et n'accéder qu'aux seuls locaux et installations concernés par le marché.

Les éléments nécessaires à la réalisation de cette enquête administrative devront être communiqués par le titulaire dans le délai qui lui sera indiqué par l'autorité contractante. Le titulaire ne peut prétendre, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix dans le cas où cette autorisation d'accès serait refusée ou ne serait accordée que tardivement faute d'avoir respecté les prescriptions énoncées ci-avant.

Le titulaire s'engage à ne présenter sur le site que des personnels appartenant à son entreprise ou à un sous-traitant qui auront préalablement fait l'objet d'une autorisation d'accès.

14.2.1.2. Conditions d'accès au site pour les véhicules

Les véhicules de livraison de biens ou de marchandises et les véhicules de service du titulaire et de ses sous-traitants seront systématiquement soumis à une inspection visuelle par les opérateurs de la société d'accueil-filtrage-gardiennage assurant la sécurité du site de Balard.

14.2.2. Disposition relatives à un terrain militaire

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance que certains lieux d'exécution sont affectés à l'autorité militaire ou placés sous son contrôle et constituent des terrains militaires.

14.2.2.1. Dispositions générales

Seuls peuvent accéder au site les personnels ayant fait l'objet d'une autorisation d'accès transmise par écrit au titulaire par l'officier de sécurité du service désigné à l'article 5.1.2 du présent document. Cette autorisation requiert le respect des mesures mentionnées ci-dessous.

14.2.2.2. Informations des personnels concernés

Le titulaire s'engage à informer les personnels devant participer aux prestations du présent marché ayant besoin d'accéder au terrain militaire visé ci-dessus :

- qu'ils sont susceptibles, de faire l'objet d'une enquête administrative destinée à vérifier qu'aucun fait les concernant ne sont incompatibles avec l'accès envisagé, et pouvant donner lieu à consultation des traitements automatisés des données personnelles mentionnées à l'article 230-6 du code de procédure pénale, y compris pour les données portant sur les procédures judiciaires en cours.
- qu'ils devront se conformer strictement au règlement intérieur, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur dans l'établissement dans lequel sont exécutées les prestations et n'accéder qu'aux seuls locaux et installations concernés par le marché.

Le titulaire s'engage à ne présenter sur le site que des personnels appartenant à son entreprise ou à un sous-traitant qui auront été préalablement fait l'objet d'une autorisation d'accès.

14.2.3. Dispositions relatives à l'accès à un Point d'Importance Vitale

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance que certains lieux d'exécution constituent un point d'importance vitale. Ce site relève de dispositions de contrôle et de protection spécifiques du code de la défense au regard de sa sensibilité.

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du code de la défense et notamment de l'article L1332-2-1 et les articles R1332-22-1 et suivants.

14.2.3.1. Dispositions générales

Seuls peuvent accéder au site les personnels ayant fait l'objet d'une autorisation d'accès transmise par écrit au titulaire par l'officier de sécurité du service désigné à l'article 5.1.2 du présent document. Cette autorisation requiert le respect des mesures mentionnées ci-dessous.

14.2.3.2. Informations des personnels concernés

Le titulaire s'engage à informer les personnels devant participer aux prestations du présent marché ayant besoin d'accéder au Point d'Importance Vitale :

- qu'ils sont susceptibles, conformément aux dispositions applicables du code de la défense, de faire l'objet d'une enquête administrative destinée à vérifier qu'aucun fait les concernant sont incompatibles avec l'accès envisagé, et pouvant donner lieu à consultation des traitements automatisés des données personnelles mentionnées à l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.
- qu'ils devront se conformer strictement au règlement intérieur, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur dans l'établissement dans lequel sont exécutées les prestations et n'accéder qu'aux seuls locaux et installations concernés par le marché.

Le titulaire s'engage à ne présenter sur le site que des personnels appartenant à son entreprise ou à un sous-traitant qui auront été préalablement fait l'objet d'une autorisation d'accès.

ARTICLE 15. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES.

Au titre du présent marché, le titulaire s'engage à ce que ne soit effectué aucun traitement de données à caractère personnel au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

ARTICLE 16. MARCHÉ ULTERIEUR DE PRESTATIONS SIMILAIRES.

L'acheteur pourra recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles du présent accord-cadre, tel que prévu par l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 17. CLAUSE DE REEXAMEN DE L'ACCORD-CADRE

En application de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique, lorsque 90% du maximum du présent accord-cadre a été atteint, l'acheteur en informe le titulaire.

Dans cette hypothèse et si la continuité de l'activité le justifie, les parties peuvent se rencontrer et décider d'augmenter, par avenant, le montant maximum de l'accord-cadre dans la limite de 10 % du maximum initial. Cette augmentation du montant maximum prend effet à la date de notification de l'avenant.

ARTICLE 18. RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE.

18.1. Résiliation de l'accord-cadre.

L'acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent accord-cadre avant l'achèvement de celles-ci par une décision de résiliation de l'accord-cadre conformément aux dispositions du chapitre 7 du CCAG/PI.

En complément de l'article 39 du CCAG/PI, lorsque le titulaire est placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique ayant pour effet de l'exclure d'un accord-cadre public, l'acheteur peut résilier le marché public pour faute du titulaire pour ce motif et sans mise en demeure préalable, sauf dans le cas où le titulaire fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce, et à condition qu'il ait informé sans délai la personne publique de son changement de situation.

Conformément à l'article 27 du CCAG/PI, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation de l'accord-cadre prononcée aux torts du titulaire.

18.2. Résiliation partielle.

L'acheteur peut résilier une partie des prestations objet de l'accord-cadre, correspondant à un ou plusieurs lots de liquidation pour un des motifs visé ci-dessus.

La résiliation partielle donne lieu à un décompte de résiliation intégrant les indemnités y afférent le cas échéant.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze (15) jours suivant la notification de la décision pour émettre des observations.

ARTICLE 19. RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES – RECOURS.

19.1. Recours gracieux.

Conformément au chapitre 8 du CCAG/PI, l'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de l'accord-cadre ou à l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre.

Par dérogation à l'article 43.3 du CCAG/PI, l'acheteur dispose d'un délai de quatre mois, courant à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

19.2. Règlement amiable des litiges et des différends

Tout litige ou différend survenant à l'occasion d'un marché ou d'un accord-cadre peut être soumis par l'opérateur économique titulaire au service acheteur. La réglementation de l'achat public institue comme principe la recherche du règlement amiable des conflits et préconise le recours à la médiation. Le titulaire peut contacter le médiateur des entreprises du ministère des armées à l'adresse suivante : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr.

Le titulaire est incité à soumettre tout différend qui l'oppose à l'acheteur à un comité consultatif de règlement amiable des différends, dans les conditions prévues à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique et à l'article 43 du CCAG/PI.

19.3. Recours contentieux.

Le présent accord-cadre est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître de ses litiges.

Conformément aux dispositions l'article R. 312-11 du code de justice administrative, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord-cadre est de la compétence exclusive du tribunal administratif du lieu d'exécution prévu de l'accord-cadre. Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 4

ARTICLE 20. DROIT ET LANGUE APPLICABLES AU PRÉSENT ACCORD-CADRE.

20.1. Droit applicable

La loi française en vigueur est la seule applicable au présent accord-cadre.
En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

20.2. Usage de la langue française.

Les dispositions de la loi n°94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française ainsi que celles de la circulaire du Premier ministre du 6 mars 1997 relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'Etat s'imposent au présent accord-cadre.

De ce fait, tout rapport, toute documentation (tutoriel, etc.) et toute correspondance relative au présent accord-cadre doivent être rédigés en français, hormis quand cela est mentionné.

ARTICLE 21. DÉROGATIONS.

Les articles 6.2.2 « Remplacement » et 6.2.3 « Récusation du personnel du titulaire par la personne publique » dérogent aux dispositions de l'article 3.4.3 du CCAG/PI.

L'article 6.7.2 « Objet de la cession » déroge aux dispositions de l'article 35 du CCAG/PI.

L'article 6.7.4 « Utilisation des résultats » déroge aux dispositions de l'article 35.3.1 du CCAG/PI.

L'article 9.1 « Opérations de vérification » déroge aux dispositions des articles 28.1, 28.2 et 28.5 du CCAG/PI.

L'article 9.2 « Admission » déroge aux dispositions de l'article 29.1 du CCAG/PI.

L'article 9.3 « Ajournement » déroge aux dispositions de l'article 29.2 du CCAG/PI.

L'article 9.4 « Réfaction » déroge aux dispositions de l'article 29.3 du CCAG/PI.

L'article 10.4.2 « Modalités de révision des prix » déroge à l'article 10.2.2 du CCAG/PI.

L'article 12.1 « Pénalités pour retard » déroge aux dispositions de l'article 14.1 du CCAG/PI.

L'article 12.2 « Pénalités en cas de dysfonctionnement ou indisponibilité de la plateforme d'échanges numériques (PF3) et de la plateforme de capitalisation littéraire (PF8) » déroge aux dispositions de l'article 14.1 du CCAG/PI.

L'article 19.1 « Recours gracieux » déroge aux dispositions de l'article 43.3 du CCAG/PI.

1. Présentation du contexte de l'observatoire

Le développement de capacités Nucléaire Radiologique Biologique Chimique (NRBC) par des Etats désinhibés est une réalité. Il faut donc être à la hauteur des compétiteurs d'aujourd'hui pour éviter qu'ils ne deviennent les adversaires de demain de la France.

Dans les prochaines années, le profond renouvellement des capacités NRBC des armées impose d'éclairer les choix des décideurs du MINARM. Un comparatif des efforts capacitaires NRBC des nations étrangères permettrait d'identifier des solutions originales et d'affermir la vision globale de la situation.

Enfin, ces éléments doivent pouvoir permettre de juger de la compétition de puissances dans le domaine NRBC et de définir une stratégie d'impact sur le/les compétiteur(s) en cas de compétition stratégique.

2. Présentation de la problématique

La menace NRBC est un sujet particulier, les états proliférant annonçant rarement leur capacité. La situation au Levant, la découverte du novitchok, les attentats avortés et la guerre Russie/Ukraine démontrent une approche décomplexée de l'emploi de telles armes.

De plus, les avancées technologiques offrent des solutions et des menaces à connaître, connaissance qui passe par la connaissance des principaux acteurs industriels du secteur. La méconnaissance de cet environnement handicape la France par :

- Une moins bonne appréhension des risques et menaces ;
- Des choix capacitaires imparfaits ;
- Une moindre adaptation et réaction des unités sur le terrain.

3. Objectifs de l'observatoire

Le présent observatoire a pour objectif de décrire la demande de prestation de la SIAP NRBC & Santé pour la réalisation, sous forme de prestation externalisée constituée de postes, d'une veille documentaire et d'un catalogue numérique, comportant la fourniture de données et de documents, et l'élaboration des lettres d'actualité NRBC (LA NRBC), le tout visant prioritairement à la détection systématique, à l'analyse critique et à la retranscription des nouveautés technico-opérationnelles pertinentes impactant ou susceptibles d'impacter le domaine NRBC d'intérêts militaire et de sécurité intérieure.

Les différents thèmes et secteurs à couvrir sont :

- Politique de défense et doctrine NRBC: qui couvre le financement général et le financement spécifique NRBC, doctrine NRBC (défense et attaque) avec en particulier, le domaine stratégique des vecteurs et des armes de destruction massive,
- Activités et recherche et développement (R&D) dans l'industrie NRBC : qui couvre les activités de recherche et les contrats,
- Décisions : qui couvre les aspects des systèmes d'aides au commandement NRBC (SAC), de la modélisation et simulation (M&S) du domaine informatique (SIC) et de l'expertise à distance (Reachback);
- Détection, identification et surveillance NRBC (DIS) : qui couvre les véhicules et systèmes de reconnaissance NRBC, ainsi que tous les moyens de détections et de collectes voire de prélèvements.
- Protection individuelle et collective NRBC (PIC) : qui couvre le segment des équipements de protection individuelle NRBC (tenues, masques, cartouches filtrantes) et des systèmes offrant une protection collective aux agents RBC dispersés dans l'environnement (infrastructure, systèmes intégrés ou déployables, système de filtration, filtres).
- Décontamination (DCT) : qui couvre le segment de la décontamination, des équipements de décontamination (pour personne, véhicules, infrastructure et équipement) et des solutions (consommables employés pour la décontamination);
- Médical (MED) : qui couvre les contre-mesures médicales et aspects médicaux face aux agents RBC ou autres pandémies.

Ces productions doivent pouvoir être capitalisables à travers la fourniture, en langue française, d'un catalogue numérique recensant, dans le monde, l'ensemble des équipements NRBC en dotation dans les forces armées et de sécurité intérieures et des acteurs de la base industrielle et technologique de défense (BITD) NRBC, ainsi que

pouvoir capitaliser toutes les anciennes productions dans un outil numérique agrégeant les différents bulletins et études.

Ce catalogue se présente sous la forme de fiches techniques et/ou descriptives (forces, plateformes, équipements...) réparties dans une arborescence dont les caractéristiques et le contenu sont précisés ci-après. Enfin, un outil numérique de capitalisation de toutes les informations publiées dans les lettres d'actualité d'un point de vue textuelle devra également être fourni pour parfaire la recherche stratégique dans le domaine NRBC.

4. Caractéristiques des prestations attendues

Pour chaque période contractuelle, les prestations prévues au titre du présent accord-cadre sont les suivantes :

4.1 Poste forfaitaire 1 (PF1) : Onze (11) lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) et une (1) lettre bilan

1/ Onze (11) lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC)

Le titulaire produit onze (11) lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) de 70 pages, par période contractuelle, au rythme d'une par mois, sauf pour les mois d'août et septembre où une seule lettre est attendue pour les deux mois (septembre couvrant le mois d'août), sur l'ensemble des sujets, éventuellement complétés de suggestions du titulaire, validés par le pilote de l'accord-cadre (SIAP).

Les lettres d'actualité (ainsi que la lettre bilan ci-après désignée) sont élaborées sur la base d'un canevas pré-formaté, fourni dans le cadre du présent accord-cadre (annexe 2 du présent CCP valant AE).

Leur formatage (« brève » ou « article long » ou « galerie ») ainsi que la liste de leurs rubriques thématiques du sommaire-type fournies doivent être respectés.

Les lettres d'actualités doivent faire apparaître des liens hypertextes lors de l'énumération de noms de matériels ou de pays renvoyant vers le catalogue numérique.

La liste exacte des sujets, le périmètre et le formatage des lettres d'actualité NRBC sont actés lors de la réunion de lancement et revus lors des réunions intermédiaires semestrielles.

Le titulaire réalise une compilation de notices rédigées à partir de la surveillance OSINT (Open Source Intelligence) systématique de la presse spécialisée nationale et internationale retranscrivant l'actualité technico-opérationnelle dans le domaine NRBC, à savoir les faits marquants concernant les matériels, programmes et acteurs du secteur et les projets annoncés ainsi que les innovations technologiques et les ruptures stratégiques envisagées impactant ce domaine.

La Lettre d'actualité NRBC (LA-NRBC), dont le formatage (charte graphique et règles d'écriture) répondant aux attentes du pilote doit se baser sur l'annexe 2, jointe au présent document CCP valant AE (canevas des lettres d'actualité – LA-NRBC), est constituée :

- de résumés et analyses (rédigés en français), de communiqués et d'articles pertinents, sélectionnés dans le sommaire en cours ou récent d'une liste de périodiques, serveurs de données et sites internet internationaux ;
- de signalements développés de documents longs (rapports, exposés, présentations...) parus récemment (ou documents anciens récemment mis en ligne) ;
- de signalements brefs de divers faits marquants mis en tableau (1 ligne de tableau par fait marquant) liés à la vie d'un programme d'armement ou l'actualité des acteurs du secteur : notification des contrats passés (Tableau Signalements de contrats NRBC), nominations de personnalités à des postes importants, déploiements et exercices NRBC, rencontres bilatérales/multilatérales d'importance pour le domaine, partenariats et faits marquants pour les sociétés du secteur, ...).

- Consignes de sélection et de rédaction :

Il s'agit d'un produit intégralement rédigé, de type « newsletter », synthèse de type « faits marquants » mensuel.

Avec un angle d'attaque « événementiel », le titulaire met en exergue l'aspect factuel de l'information c'est-à-dire quantifiable (dates, dimensions, coûts et plus généralement les chiffres « dimensionnant » des capacités et les désignations précises des matériels et acteurs).

Les priorités (P) sont : P1 : Technico-opérationnelle / P2 : Technologique (et scientifique) / P3 : Economique (coûts-délais) / P4 : Stratégiques.

Selon l'importance du sujet et la qualité de l'information documentaire recueillie, le « résumé » ou le « signalement » mis sous forme de « brève », « notice longue » ou « tableau » :

- 1/ est plus ou moins développé (brève ou notice longue, tableau, ...) ;
 - 2/ donne lieu à une analyse mono-document (rarement) ou une synthèse multi-sources (cette forme de rédaction est à privilégier pour les informations d'actualités issues d'internet) ;
 - 3/ donne lieu à une critique consignée (sur la base d'éléments mémorisés dans les précédentes lettres d'actualité NRBC sous la forme d'un commentaire d'analyse (« NdIR ») issue de la connaissance accumulée par l'équipe de rédaction et mettant en perspective l'information (importance du sujet, nouveauté de l'événement, impact moyen ou long terme sur le domaine, crédibilité de l'annonce, rappel du contexte éventuellement, ...).
- Liste des exigences :

Le cas échéant, la fourniture d'un document, défini selon le sujet d'actualité, doit être approuvé par le pilote avant le début des travaux (échanges par voie électronique ou via la plateforme d'échange) : Sujets à traiter (périmètre précis) ; plan de veille associé en termes de mots-clés, sources à consulter ; calendrier des livrables ; équipe en charge et point de contact du pilote.

La Lettre d'actualité NRBC (LA-NRBC) doit couvrir les différents segments du domaine NRBC :

- Politique de défense et doctrine NRBC: qui couvre le financement général et le financement spécifique NRBC, doctrine NRBC (défense et attaque) avec en particulier, le domaine stratégique des vecteurs et des armes de destruction massive,
- Activités et R&D dans l'industrie NRBC : qui couvre les activités de recherche et les contrats,
- Décisions : qui couvre les aspects des systèmes d'aides au commandement NRBC (SAC), de la modélisation et simulation (M&S) du domaine informatique (SIC) et de l'expertise à distance (Reachback);
- Détection, identification et surveillance NRBC (DIS) : qui couvre les véhicules et systèmes de reconnaissance NRBC, ainsi que tous les moyens de détections et de collectes voire de prélèvements.
- Protection individuelle et collective NRBC (PIC) : qui couvre le segment des équipements de protection individuelle NRBC (tenues, masques, cartouches filtrantes) et des systèmes offrant une protection collective aux agents NRBC dispersés dans l'environnement (infrastructure, systèmes intégrés ou déployables, système de filtration, filtres).
- Décontamination (DCT) : qui couvre le segment de la décontamination, des équipements de décontamination (pour personne, véhicules, infrastructure et équipement) et des solutions (consommables employés pour la décontamination);
- Médical (MED) : qui couvre les contres-mesures médicales et aspects médicaux face aux agents NRBC ou autres pandémies.

Les tâches associées sont :

- la constitution de l'équipe en charge, compétente sur le domaine considéré (cf. liste des thèmes) ;
- la constitution du plan de veille : La liste de sources et de mots-clés est complétée au tant que de besoin par des sources veillées directement par le pilote, qui fournira au titulaire les liens (URL) lors de la réunion de lancement.

Suivi systématique des sources d'information de la littérature ouverte périodique :

La liste des « sources à surveiller » et la liste des « sujets à traiter » (périmètre précis avec mots-clés associés-lexique multilingue) permettent d'établir et d'entretenir le « plan de veille », et la matrice « sujet/pays (priorité) / Mot-clé / Source ». Les listes sont établies, puis actées avec le pilote lors de la réunion de lancement et des réunions intermédiaires, et mis à jour régulièrement.

Le repérage des articles pertinents à caractère factuel-événementiel ainsi que le recueil et signalement de documents d'intérêt (rapports, exposés, présentations, ...) parus récemment sur le domaine considéré. Ce processus donne lieu aux étapes suivantes :

- le signalement quotidien d'une série d'articles électroniques repérés sur le Web dans le mois, constituent chacun une proposition (Nominale : URL donnant le titre/date/source, enrichissement : pays / segment concerné) ;
- une série de transactions sur chacune des propositions : Rejet (éventuel) : Hors périmètre, intérêt insuffisant au regard de la connaissance acquise ou acceptation (cas nominal) de chaque article proposé,

assortie de consignes de traitement (format : Brève/long/tableau), échéance, niveau de priorité, précision littérale : angle d'approche, extension multi sources ;

- le partage d'un calendrier de projet.

Les notices et tableaux sont rédigés selon le calendrier et les consignes actées. Ceux-ci sont rédigés au format Word. Pour chaque notice d'information, il doit être indiqué :

- le(s) pays concerné(s) ;
- le titre (Traduction de celui de l'article original principal s'il résume bien le fait) ;
- la date du fait marquant ;
- le texte du résumé-analyse-signalment, commenté et/ou complété par :
- les photographies des articles ;
- des informations contextuelles en encart (dimensions d'un système, autres photographies, infographies, plans, calendrier, rappel de fait antérieurs, historique, ...) ;
- un commentaire d'analyse (« NdIR ») contenant une analyse critique (incohérence de date, de valeur, de sources, ...), ou un avis éclairé par un spécialiste du domaine, sur la base d'éléments non classifiés.
- la (les) référence(s) bibliographique(s), y compris celles qui ont éventuellement donné lieu aux commentaires. En général, une attention particulière est portée au traitement d'au moins 2 sources différentes pour la rédaction d'une même notice (complétude de l'information) ;
 - pour les brèves : les mots-clés des systèmes acteurs concernés ;
 - éventuellement le (les) lien(s) internet.

Un contrôle (respect des spécifications, tant sur la forme que sur le fond) est effectué par le pilote, notamment :

- le choix et pertinence des articles sélectionnés ;
- le choix du titre (évocateur), contenu du résumé, indicateurs élémentaires (quoi, pourquoi, qui, pour qui, comment, quand, où, combien...), indicateurs numériques (exemple : informations dates, coûts d'un programme, dimensions d'un navire, ...) ;
- la pertinence d'un commentaire associé, ... ;
- la pertinence de l'image associée (photo, infographie, plan, écorché, tableau, ...) ;
- le respect de la charte graphique édictée, de la mise en page, des styles Word et des conventions d'écriture (trigrammes nations, noms de systèmes, acronymes et abréviations, ...).

Les informations récoltées doivent figurer :

- dans la plateforme accessible en ligne (en mode SaaS) d'échanges (PF3).
- ultérieurement de manière trimestrielle dans le catalogue numérique Sharepoint (PF5) et sa version miroir en ligne en mode SaaS (PF4) ;
- et dans la plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (PF8) ci-après énoncés.

Tous les documents fournis (hors documents "bruts" faisant l'objet du recueil, qui sont laissés dans leur langue d'origine, accompagnés éventuellement d'une traduction anglaise, espagnole, russe, chinoise et/ou turque) sont rédigés en français.

La version Word peut être librement modifiée par le pilote qui garde le choix éditorial.

Le titulaire communique systématiquement un projet de chaque lettre d'actualité NRBC, pour validation, sept (7) jours calendaires avant la date prévue de remise de chaque lettre d'actualité NRBC définitive (cf. article 8 du présent CCP valant AE) à l'officier de programme NRBC de la Section Interarmées des Programmes Nucléaire Radiologique Biologique Chimique (SIAP NRBC).

2/ Une lettre bilan

Le titulaire rédige, pour le douzième (12^{ème}) mois de la période contractuelle considérée, une lettre de bilan intégrant entre autres des statistiques et bilans annuels.

La lettre de bilan vise à faire le point sur la couverture géographique de l'observatoire mais également sur les thématiques traitées et autres équipements. Elle permet ainsi au pilote, de réorienter certains axes de recherches en fonction de faits marquants du domaine technico-opérationnel NRBC advenus durant la période considérée. Celle-ci retranscrit graphiquement (à travers des histogrammes, camemberts...) des décomptes de notices/brèves (par pays/systèmes/dates/...) ainsi que temporellement (répartition temporelle sur l'année).

Les orientations et les thématiques sont définies par le pilote lors des réunions intermédiaires ou via un courriel, deux (2) mois avant la remise de la présente lettre de bilan.

Les informations récoltées doivent figurer dans la plateforme accessible en ligne (en mode SaaS) d'échanges (PF3) et retranscrites dans la mise à jour trimestrielle de la plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (PF8) ci-après énoncés.

Le titulaire communique systématiquement un projet de chaque lettre bilan, pour validation quinze (15) jours calendaires avant la date prévue de remise de chaque lettre bilan définitive (à l'officier de programme NRBC de la Section Interarmées des Programmes Nucléaire Radiologique Biologique Chimique (SIAP NRBC).

Le livrable attendu est délivré au format Pdf dans sa dernière version.

4.2 Poste forfaitaire 2 (PF2) : Une (1) veille salon d'armement « Europe » et une (1) veille salon d'armement « Monde »

Le titulaire participe à :

- un salon en zone Europe (présentations de nouveaux matériels industriels, etc..) relatif à l'objet du présent accord-cadre ;
- ainsi qu'à un salon en zone Monde (présentations de nouveaux matériels industriels, etc..) relatif à l'objet du présent accord-cadre.

Pour chacune des veilles salons, il rédige un compte-rendu de 40 pages accompagnés de photos, en français, incluant :

- une introduction présentant le(s) document(s) et de l'auteur moral, et reprise des points-clés (intention, périmètre, résumé critique des faits présentés avec sommaire du document) ;
- l'annonce du sommaire ;
- des « Focus industriels/acteurs » avec des fiches de caractéristiques détaillées des programmes, acteurs et/ou familles de matériels particulièrement pertinents (tableaux, cartographies sémantiques, ...) ;
- le cas échéant, un index thématique (glossaire des sigles, abréviations et acronymes utilisés ; liste des noms propres : sigles, sociétés, systèmes et projets - et pays) ;
- la bibliographie complète du ou des documents dépouillés.

Tous les documents fournis (hors documents « bruts » faisant l'objet des études, qui sont laissés dans leur langue d'origine, accompagnés éventuellement d'une traduction anglaise, espagnole, russe (voir chinoise et/ou turque) sont rédigés en français.

Le titulaire livre chaque compte-rendu au pilote au format Pdf dans sa dernière version (avec, le cas échéant, les documents réalisés séparément et inclus (Word, Acrobat, Excel, PowerPoint, dans leur dernière version) dans le délai prévu à l'article 8 du CCP.

4.3 Poste forfaitaire 3 (PF3) : Mise en place et maintien en condition opérationnelle d'une plateforme d'échange numérique accessible en ligne (en mode SaaS)

Le titulaire assure la mise en place d'une plateforme numérique.

Cette plateforme accessible en ligne (en mode SaaS) doit être un outil de « partage temps-réel des sources » ou par transfert de support physique :

- cet outil de « partage temps-réel des sources » constitue un module de la plateforme de veille (Workflow sous forme de plateforme de type GED (gestion électronique de document) de technologie Alfresco ou [Exchanger Extranet] voire Sharepoint accessible sous forme d'extranet sécurisé et conforme aux règles SSI), et permet un accès à la liste, partagée entre le titulaire et le pilote, afin de l'interroger par de multiples critères (nom, url, pays, type de source, thématiques,...) et de proposer des mises à jour en continu, pour l'éventuelle mise en veille de telle ou telle nouvelle source, l'enrichissement des lexiques dans les langues concernées,...
- La plateforme de type Dropbox n'est pas autorisé.
- Le serveur doit être hébergé dans l'Union Européenne.

Les différents codes d'accès/login et mots de passe de connexion associés doivent être transmis au pilote dès la validation de celui-ci.

Un mode d'emploi de cette plateforme et de chacune de ses fonctionnalités doit être fourni à $T_0 + 1$ mois. En plus de la mise à disposition de la plateforme, le soumissionnaire fournit une formation en présentiel.

Les lettres d'actualité et la lettre de bilan, dédiées au PF1, ainsi que la photothèque-NRBC (compilation d'images OSINT / médiathèque), dédiée au PF 6, sont déposées sur la plateforme d'échange.

La plateforme doit être opérationnelle dans le délai prévu à l'article 8 du CCP.

Le titulaire fournit une synthèse des incidents de fonctionnements et du nombre d'heures d'indisponibilité du service avec chaque compte-rendu de réunion intermédiaire, dans le délai prévu à l'article 8 du CCP.

✎ Afin de pallier à d'éventuelles demandes et problèmes qui pourraient survenir lors de l'utilisation de la plateforme, le titulaire s'engage à offrir un service de support technique, opérationnel et réactif.

Des tests de fonctionnalité de la plateforme sont prévus lors de la livraison afin de garantir son bon fonctionnement.

4.4 Poste forfaitaire 4 (PF4) : Mise en place et maintien en condition opérationnelle d'un catalogue numérique et sa mise à jour trimestrielle (Saas) et son animation "digitale"

Le titulaire assure la création d'un catalogue numérique sécurisé ayant pour objet la capitalisation et l'échange d'information et la consultation de bases de données.

Cette prestation porte également sur la mise à disposition de documentations papiers et numériques permettant l'utilisation optimale du catalogue.

Ce catalogue doit être un miroir du catalogue numérique SharePoint et ainsi répondre a minima à la définition figurant dans l'annexe 3 du présent document.

Le catalogue et les modalités de la phase de paramétrage sont validées par l'administration lors de la première réunion intermédiaire semestrielle.

La solution proposée, interactive, utilisable avec des explorateurs web (type Chrome, Firefox ou Edge) et disponible sur terminal bureautique (Mac OS et Windows), doit permettre de réaliser des requêtes à la demande et à distance. Le service doit intégrer des outils de traitement choisis pour donner du sens aux informations (interprétation, représentation graphiques adaptées et explicites tels des camemberts avec les parts de marchés dans un pays donné, outils de comparaison, visualisation et identification des tendances).

L'accès au service de consultation de la base de données est restreint. L'ouverture de l'accès protégé à distance est administrée par le titulaire. L'accès distant est restreint aux utilisateurs identifiés par la SIAP NRBC & Santé (**le pilote** pour l'exécution de l'observatoire). Le pilote autorise tout au long du présent accord-cadre l'accès à 3000 agents maximum. Le pilote gère les listes des entités/personnes. Les noms sont donnés par le pilote du marché au titulaire de manière anonymisée pour accéder à la version SaaS du catalogue numérique.

Les utilisateurs ont accès à toutes les fonctionnalités disponibles sur la plateforme. Les différents codes d'accès/login et mots de passe de connexion associés doivent être transmis au pilote dès la validation de celui-ci.

Ce catalogue est enrichi, tout au long du présent accord-cadre, par les prestations associées aux PF1 – PF4 – PF5 – UO1 (étude sur sujet ad hoc de 60 pages) - UO2 (intégration d'outils de gestion de crise) et UO3 (intégration d'une liste de sites géographiques (sites nucléaires, sites SEVESO III, etc.)) définis ci-dessous.

Ce catalogue est enrichi, tout au long du présent accord-cadre, par une partie (5 photos de systèmes maximum) des prestations associées au titre du PF6 dédiées à la photothèque-NRBC (compilation d'images OSINT / médiathèque) définis ci-dessous.

Le titulaire met à jour le catalogue numérique SaaS chaque trimestre.

Ce catalogue numérique et sa base de données sont hébergés chez le titulaire et dans l'Union Européenne. L'accès à distance au service inclut le bon fonctionnement effectif du service. Le titulaire met en place une hotline (numéro de téléphone et courriel) accessible chaque jour ouvré de l'année de 9h00 à 19h00.

Un mode d'emploi écrit du catalogue et de chacune de ses fonctionnalités doit être fourni à $T_0 + 3$ mois. La prestation de mise à disposition du catalogue comprend également, le cas échéant, de la formation en présentiel.

Le catalogue doit être opérationnel dans le délai prévu à l'article 8 du CCP.

Le titulaire fournit une synthèse des incidents de fonctionnements et du nombre d'heures d'indisponibilité du service avec chaque compte-rendu de réunion intermédiaire, dans le délai prévu à l'article 8 du CCP.

☞ Afin de pallier à d'éventuelles demandes et problèmes qui pourraient survenir lors de l'utilisation du catalogue, le titulaire s'engage à offrir un service de support technique opérationnel et réactif.

4.5 Poste forfaitaire 5 (PF5) : Mise en place et maintien en condition opérationnelle d'un (1) catalogue numérique et sa mise à jour trimestrielle (Sharepoint) et son animation "digitale"

Le titulaire assure la création d'un catalogue numérique répondant a minima aux fonctionnalités, au format ainsi qu'aux exigences définies dans l'annexe 3 du présent CCP valant AE.

Ce catalogue numérique, ayant pour objet la capitalisation et l'échange d'informations, se présente sous la forme de fiches techniques et/ou descriptives (armées, services, plateformes, armes, équipements) réparties dans une arborescence dont les caractéristiques et le contenu sont précisés ci-après.

Ce catalogue est enrichi, tout au long du présent accord-cadre, par les prestations associées aux PF1 – PF4 – PF5 – UO1 (étude sur sujet ad hoc de 60 pages) - UO2 (intégration d'outils de gestion de crise) et UO3 (intégration d'une liste de sites géographiques (sites nucléaires, sites SEVESO III, etc.)) définis ci-dessous.

Ce catalogue est enrichi, tout au long du présent accord-cadre, par une partie (5 photos de systèmes maximum) des prestations associées au titre du PF6 dédiées à la photothèque-NRBC (compilation d'images OSINT / médiathèque) définis ci-dessous.

Ce catalogue est enrichi, tout au long du présent accord-cadre, d'informations récoltées et issues des lettres d'actualité NRBC (LA-NBRC).

Le titulaire met à jour le catalogue numérique Sharepoint chaque trimestre.

Un mode d'emploi de ce catalogue et de chacune de ses fonctionnalités doit être fourni à T₀ + 3 mois.

En plus de la mise à disposition du catalogue, le cas échéant, le candidat s'engage à fournir une offre de formations en présentiel.

Le catalogue doit être opérationnel dans le délai prévu à l'article 8 du CCP.

Le titulaire fournit une synthèse des incidents de fonctionnements et du nombre d'heures d'indisponibilité du service à chaque compte-rendu de réunion intermédiaire, dans le délai prévu à l'article 8 du CCP.

☞ Afin de pallier à d'éventuelles demandes et problèmes qui pourraient survenir lors de l'utilisation du catalogue, le titulaire s'engage à offrir un service de support technique opérationnel et réactif. Le titulaire met en place une hotline (numéro de téléphone et courriel) accessible chaque jour ouvré de l'année de 9h00 à 19h00.

Ce catalogue numérique Sharepoint et sa mise à jour trimestrielle est susceptible, en cours d'exécution de l'accord-cadre, d'être transformé en catalogue numérique Saas hébergé sur des serveurs internes du Ministère des Armées et des anciens combattants (sans incidence financière).

Cette opération est décidée lors d'une réunion intermédiaire pour le trimestre suivant ladite réunion sans entacher (impact) sur la qualité de prestations réalisées.

Le livrable attendu est délivré via clé USB.

4.6 Poste forfaitaire 6 (PF6) : Une (1) photothèque – NRBC (compilation d'images OSINT / médiathèque) et sa mise à jour trimestrielle

Le titulaire réalise tous les trimestres une sélection ad hoc sous la forme d'une compilation d'images OSINT (photographies, plans, graphiques, schémas, illustrations) ou d'images extraites de films mis en ligne (vidéos numériques) de systèmes et d'acteurs du domaine NRBC, structurée sous la forme d'une série de répertoires et de sous-répertoires thématiques (arborescence de dossiers Windows), issue soit des productions de la lettre d'actualité LA NRBC, soit des autres productions (veille renforcée ou catalogue numérique).

La communication des documents constituant la photothèque du précédent marché est faite le jour de la réunion de lancement. Le titulaire alimente cette photothèque desdits documents (5146 documents à incrémenter).

Cette prestation est une prestation de soutien des prestations de la veille généraliste Lettre d'actualité NRBC et du catalogue numérique.

Le document de définition de la prestation (sujets à traiter (périmètre précis)), équipe en charge et point de contact, etc.) ainsi que le planning de livraison, comprenant le cas échéant, une version initiale (V₀), pour critique et réorientation éventuelle par le pilote et une version finale (VF) après reprise pour acceptation par le pilote sont définis lors de la réunion de lancement.

La Pho-NRBC (photothèque NRBC) est transmise via le Workflow ou via clé(s) USB ou via le catalogue numérique.

En se conformant aux spécifications exprimées supra et aux spécifications générales de besoin exprimées, le titulaire réalise une compilation d'images d'intérêt pour le domaine, dont les fournitures spécifiques et les tâches nécessaires à la réalisation comprennent :

- la constitution de l'arborescence conforme au modèle de données Pho-NRBC est définie avec le pilote lors de la réunion de lancement ou pendant la première réunion intermédiaire semestrielle, avec les normes d'écriture des noms de fichier et les procédures d'enrichissement des Exchangeable image file format (EXIF) ou autres data associées à chaque image ;
- la proposition d'un tableau de gestion permettant de suivre les livraisons avec le nombre d'images à ajouter / livrer, les modifications faites dans les arborescences ou les normes d'écriture (nouvelle entrée ou entrée modifiée : Nouvel acteur, matériel, ... suppression ou fusion ou déclinaison, ...). Ce tableau de gestion du suivi des Pho-NRBC est mis à jour chaque mois par le titulaire et mis à disposition du pilote via le Workflow ou par fichier de type xls par mail ;
- le suivi systématique des sources d'information de la littérature ouverte périodique susceptible de produire et le signalement des documents intéressant le pilote de l'accord-cadre :
 - La liste des « sources à surveiller » et la liste des « sujets à traiter » (périmètre précis avec mots-clés associés-lexique multilingue) permettront d'établir et d'entretenir le « plan de veille », et la matrice « Sujet/pays (priorité) / Mot-clé / Source ». Ils sont établis lors de la réunion de lancement, puis actés avec le pilote lors des différentes réunions intermédiaires, ou par courriers électroniques.
 - Le repérage, la collecte et la compilation en français d'un ensemble d'images puis leur livraison à échéance, assortie d'un bordereau de livraison et d'une fiche « contrôle/qualité » et conformité aux règles SSI (sans virus, sans cheval de Troie, etc.).

Le choix des images OSINT se fait, autant que faire se peut, en prenant en compte les recommandations suivantes:

- nouveauté par rapport à l'existant ;
- rareté (image / illustration peu publiée dans les médias spécialisés - le scan d'une plaquette/document recueilli sur un salon ou photographies et/ou diapositives d'un matériel/concept/planche descriptive/roadmap, extraite d'un diaporama mis en ligne) ;
- sélection de l'image OSINT dans sa plus haute résolution (pixels), si possible la photo d'origine ;
- vue d'un système et/ou d'une plateforme permettant (éventuellement) d'en apprécier à posteriori une (des) performance(s) intrinsèque(s) (vue d'ensemble, détails d'un équipement, système en opération ...) ;
- dans le cas d'une prestation indépendante (offre non groupée), la source qui a produite l'image sélectionnée sera indiquée (ex : lien URL, revue, ...).

Le livrable attendu est délivré en format PNG, JPG, GIF, SVG dans leur dernière version.

4.7 Poste forfaitaire 7 (PF7) : Production et intégration de trois mille (3 000) fiches évènements historiques à caractère NRBC

Dans le cadre du catalogue numérique, il est demandé la rédaction de trois mille (3.000) fiches évènements à caractère NRBC (accidents – terrorisme - assassinat – pandémie – guerre) qui font l'objet d'une géolocalisation et qui seront classées chronologiquement par type d'évènement, par pays, type d'agent, type de vectorisation, nombre de victimes, type d'acteur, type d'idéologie, faisant l'objet ou non d'une alerte.

La définition de la fiche évènement est normée (et figure en annexe 3 du présent CCP valant AE) et établit un focus sur un évènement donné.

La période des événements couvre la période de l'accord-cadre ainsi que tous les événements depuis l'année 1900.

La fréquence de production est trimestrielle, à raison de sept cent cinquante (750) fiches par trimestre, soit trois mille (3000) fiches par période.

Ces fiches sont intégrées, accessibles et lisibles via le catalogue numérique (PF4 et PF5).

La compilation en français de ces fiches puis leur livraison à échéance via la mise à jour du catalogue numérique, fait l'objet d'une fiche « contrôle/qualité » et est conforme aux règles de sécurité des systèmes d'information (SSI - sans virus, sans cheval de Troie, etc.).

Le livrable attendu est au même format que les fiches figurant dans le catalogue numérique.

4.8 Poste forfaitaire 8 (PF8) : Mise en place et maintien en condition opérationnelle d'une plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (LA NRBC) et sa mise à jour trimestrielle

Le titulaire assure la création d'une plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité sécurisée ayant pour objet la capitalisation des lettres d'actualité NRBC (LA NRBC), sa mise en place et son maintien en condition opérationnelle conformément aux exigences définies à l'annexe 4 du présent document.

Cette prestation comprend également la mise à disposition de documentations papiers et numériques permettant l'utilisation optimale de la plateforme.

Cette plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité doit pouvoir agréger les lettres d'actualités du présent accord-cadre (comme celle du précédent support contractuel couvrant la réalisation de cette prestation qui sont fournies par l'administration).

La communication des lettres d'actualités du précédent marché est faite le jour de la réunion de lancement. Le titulaire alimente cette plateforme desdites lettres d'actualité (12 lettres par période, soit une cinquantaine de documents à incrémenter).

La plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité et les modalités de la phase de paramétrage sont validées par l'administration lors des réunions intermédiaires.

La solution proposée, interactive, utilisable avec des explorateurs web (type Chrome, Firefox ou Edge) et disponible sur terminal bureautique (Mac OS et Windows), doit permettre de réaliser des requêtes à la demande et à distance. Le service doit intégrer des recherches par pays, par matériels et programme d'armement, par dates, par rubriques (conformément aux rubriques de la lettre d'actualité NRBC).

L'accès au service de consultation de la plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) est restreint. Le pilote du présent accord-cadre autorise tout au long du présent accord-cadre l'accès à 3000 agents maximum.

Cette plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité est enrichie, tout au long du présent accord-cadre, par les prestations associées au poste forfaitaire 1.

Le titulaire met à jour trimestriellement la plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité.

Cette plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité est hébergée au sein de l'administration.

L'accès à distance au service inclut le bon fonctionnement effectif du service. Le titulaire met en place une hotline efficiente (numéro de téléphone et courriel) accessible chaque jour ouvré de l'année de 9h00 à 19h00.

Un mode d'emploi de cette plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité et de chacune de ses fonctionnalités doit être fourni lors de la première réunion intermédiaire semestrielle. En plus de la mise à disposition de ladite plateforme, le cas échéant, le titulaire fournit une formation en présentiel si celle-ci est demandée par l'administration.

La plateforme doit être opérationnelle dans le délai prévu à l'article 8 du CCP.

Le titulaire fournit une synthèse des incidents de fonctionnements et du nombre d'heures d'indisponibilité du service avec chaque compte-rendu de réunion intermédiaire, dans le délai prévu à l'article 8 du CCP.

✎ Afin de pallier à d'éventuelles demandes et problèmes qui pourraient survenir lors de l'utilisation du catalogue, le titulaire fournit un service de support technique opérationnel et réactif.

Des tests de fonctionnalité de la plateforme sont prévus lors de la livraison afin de garantir son bon fonctionnement.

4.9 Postes à bons de commande

4.9.1 Unité d'œuvre 1 (UO1) : Une étude spécifique en langue française et sa présentation en langue française

Si le ministère des armées commande l'UO1, le titulaire rédige une étude de 60 pages sur un sujet ad hoc. Le pilote transmet au titulaire, par courriel, un cahier des charges définissant le besoin et précisant le sujet à étudier, les modalités, le contenu, les délais et durée d'exécution, etc.

L'objet de l'étude est défini par le pilote en fonction de l'actualité internationale et afin de répondre à d'éventuels nouveaux enjeux identifiés au cours du présent observatoire. Elle doit mettre en lumière les tendances de moyen et long terme et anticiper les défis et problématiques émergentes ayant un impact sur l'objet du présent accord-cadre.

Un délai estimatif de livraison, de 3 mois à 4 mois, est envisagé pour ce type de prestation.

L'étude, rédigée en français, doit comporter des notes techniques, des fiches de lecture et un focus pays synthétisant des informations pertinentes et récentes. Cette étude doit être élaborée avec les mêmes exigences destinées à la lettre mensuelle d'actualité.

L'étude comporte notamment :

- une introduction présentant le(s) document(s) et de l'auteur moral, et reprise des points-clés (intention, périmètre, résumé critique des faits présentés avec sommaire du document) ;
- l'annonce du sommaire ;
- d'une retranscription fiable des données et illustrations technico-opérationnelles d'intérêt concernant les systèmes et acteurs décrits dans le document, sous un format le plus structuré possible (listes à puces, tableaux sur les systèmes ou les potentiels d'action décrits dans le document, illustrations commentées, encarts thématiques) ;
- une analyse reprenant l'essentiel des informations extraites, référencées et classées, éventuellement critiquées et/ou commentées. Dans la mesure où les recoupements d'informations le permettent, une analyse critique fiable (appréciation du contenu) est rédigée pour les principaux sujets abordés ;
- des « Focus sur » et/ou des fiches de caractéristiques détaillées des programmes, acteurs et/ou familles de matériels particulièrement pertinents (tableaux, cartographies sémantiques, ...) ;
- le cas échéant, un index thématique (glossaire des sigles, abréviations et acronymes utilisés; liste des noms propres : sigles, sociétés, systèmes et projets - et pays) ;
- la bibliographie complète du ou des documents dépouillés.

Tous les documents fournis (hors documents « bruts » faisant l'objet de l'étude, qui sont laissés dans leur langue d'origine, accompagnés éventuellement d'une traduction anglaise, espagnole, russe, chinoise et/ou turque) sont rédigés en français. Le titulaire livre cette étude au pilote de l'accord-cadre, au format électronique (avec, le cas échéant, les documents réalisés séparément et inclus (Word, Acrobat, Excel, PowerPoint)).

La méthodologie et les démarches effectuées (sources, recherches effectuées, etc.) pour réaliser cette étude, sont soumis à la validation du pilote.

Cette étude fait l'objet d'une présentation en langue française dans les locaux de l'administration sur le site de Balard.

Cette présentation, d'une durée de 3 heures maximum, est organisée par l'administration, au plus tard 15 jours après la livraison de l'étude définitive devant le pilote et les personnes de son choix.

Le livrable attendu est délivré en format PDF, Word, Excel et/ou Powerpoint dans leur dernière version.

4.9.2 Unité d'œuvre 2 (UO2) : Intégration d'outils de gestion de crise dans le catalogue numérique (en format html sans exécutable)

Le titulaire, sur commande du ministère des armées et des anciens combattants, intègre dans le catalogue numérique (annexe 3 de l'annexe technique du présent CCP valant AE) des fiches « produits » concaténées en format html dont les sources sont :

- Pour le domaine chimique :
 - CAMEO Chemicals du National Oceanic and Atmospheric Administration américain ;
 - les fiches internationales de sécurité chimique de la base de données ICSC, de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
 - le guide des mesures d'urgence 2020 du Centre canadien d'urgence transport (CANUTEC ERGO) ;
 - les fiches toxicologiques de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) issues de :
 - Directive 2013/39/UE - Substances dangereuses prioritaires,
 - REACH - Liste SVHC - substances extrêmement préoccupantes,
 - OSPAR (Liste LCPC) produits chimiques prioritaires,
 - OSPAR (Liste LSPC) substances potentiellement préoccupantes.
 - les fiches seuils de toxicité aiguë de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ;
 - les fiches du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) ;
 - webBook de Chimie du National Institute of Standards and Technology (NIST) ;
 - les fiches d'agents du centre d'excellence NRBC de l'OTAN ;
 - les fiches de la base ECHA CHEM de l'Agence européenne des produits chimiques ;
 - et autres.
- Pour le domaine radiologique :
 - les fiches de radioprotection sur les radionucléides de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), et autre.
- Pour le domaine biologique :
 - les fiches techniques Santé-Sécurité : Agents Pathogènes du gouvernement canadien ;
 - le guide de poche : « Reference Guide to Biological Select Agents & Toxins » de l'U.S. Army Medical Research Institute of Infectious Diseases (USAMRIID) ;
 - le manuel : « Medical Management of Biological Casualties handbook » de l'U.S. Army Medical Research Institute of Infectious Diseases (USAMRIID), et autre.

Le livrable attendu est délivré en format HTML 5 statiques (ou format ultérieur compatible des outils du MIMARM) dans sa dernière version.

4.9.3 Unité d'œuvre 3 (UO3) : Intégration de fiches de sites géographiques (sites nucléaires, sites SEVESO III, etc.) dans le catalogue numérique avec capacité d'export.

Le titulaire, sur commande du ministère des armées et des anciens combattants, intègre dans le catalogue numérique (annexe 3 du présent CCP valant AE) des fiches de sites géographiques référencés et renseignés avec la nature de certains produits (sites nucléaires, directives SEVESO III, etc.).

Le livrable attendu est délivré en format HTML 5 statiques (ou format ultérieur compatible des outils du MINARM) dans sa dernière version. Une fonctionnalité d'export d'un ou plusieurs sites NRBC dans un format XML doit exister.

4.9.4 Unité d'œuvre 4 (UO4) : Restitution orale de l'étude (UO1) en langue anglaise à Bruxelles

L'étude, objet de l'unité d'œuvre 1 (UO1), donne lieu à une restitution orale en langue anglaise, d'une durée de trois (3) heures, qui se déroule, au plus tard, vingt et un (21) jours après la livraison de l'étude dans sa version définitive.

Cette restitution vise à partager, aux fins de rayonnement, avec les acteurs concernés, les informations et conclusions des travaux réalisés par le titulaire, à exprimer des points de vue particuliers sur le sujet, et doit aussi donner lieu à une séance de questions/réponses entre les représentants du titulaire et l'auditoire.

Le titulaire doit présenter l'étude et répondre aux questions des représentants de l'administration.

A cette restitution orale, sont présents les représentants de l'administration, les responsables de l'équipe du titulaire et éventuellement des invités.

Cette restitution, organisée par l'administration, se déroule dans les locaux de la Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégie (DGRIS) à Bruxelles.

5. Réunions

L'ensemble des réunions sont mentionnées ci-dessous :

- **La réunion de lancement** de l'observatoire est organisée avec le pilote de l'Observatoire, l'équipe du titulaire, en présentiel, au plus tard un (1) mois après la notification de l'accord-cadre, et dure entre 3 et 4 heures.
- **Réunions intermédiaires**, au nombre de sept (7), durant entre 2 et 4 heures, consistent à un bilan intermédiaire d'avancée de l'observatoire et une redéfinition des axes d'études et de complétude de la base de donnée du catalogue numérique ainsi qu'une synthèse des dysfonctionnements potentiels de la plateforme et des catalogues numériques (Saas et Sharepoint).
Au cours des réunions intermédiaires, est défini le cadrage des bons de commande (échelonnement des prestations à bon de commande prévues et envisagées).
- **Réunion de clôture de l'observatoire** :
Cette réunion, d'une durée de 4 heures maximum, doit servir à faire un bilan.

L'ensemble des réunions, comprennent 15 personnes maximum (dont 4 personnes maximum de l'équipe scientifique du titulaire). Ces réunions sont organisées par l'administration et se déroulent dans les locaux de l'administration sur le site de Balard.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu en langue française de 7 pages maximum (hors page de garde et sommaire) et livré au pilote par voie électronique dans le délai mentionné à l'article 8 du présent CCP valant AE au format PDF.

Sur décision du pilote, et selon les besoins spécifiques liés à certains travaux, d'autres directions et services peuvent être conviés à participer aux réunions (DGA, EMA, etc.).

En dehors de ces réunions formelles, sur décision du pilote, et selon les besoins spécifiques de certains travaux, des échanges réguliers entre le pilote et le titulaire peuvent avoir lieu afin de permettre d'ajuster les attendus sans coûts supplémentaires.

Ces échanges, d'une heure environ, sont réalisés de façon informelle, par téléphone, par courriel, dans les locaux du MINARM ou via la plateforme d'échange (PF3). Dans le cadre d'une réunion dématérialisée, le titulaire de l'accord-cadre s'engage à respecter les contraintes de sécurité des systèmes d'information du ministère des Armées et des anciens combattants ou, à défaut, à demander la validation préalable du choix de l'outil de communication au pilote EMA mentionné à l'article 5.1.2 du présent CCP valant AE.

6. Exigences relatives à la composition de l'équipe scientifique

L'équipe scientifique doit s'appuyer sur des spécialistes du sujet étudié.

Elle doit aussi être dotée d'une connaissance pointue du monde militaire et de l'industrie de défense.

L'équipe scientifique et technique doit être composée d'analystes civils de niveau Master, de spécialistes en gestion data ou Veille, en intelligence économique, de documentaliste et privilégier des chercheurs justifiant d'une solide connaissance du domaine NRBC et pouvant s'appuyer sur des terrains de recherche récents (au minimum 1 an) et encourager les approches pluridisciplinaires.

Elle doit également être dotée d'un niveau excellent (C1 / C2)¹ en langue anglaise, espagnole, russe, farsi voire en chinois et turque.

¹ C1 et C2 correspondent à une norme définie par le cadre européen commun de référence (CECR) pour les langues.

Définition des niveaux C1 et C2 :

Niveau C1 : La langue est parlée de manière complexe et spontanée sur des sujets complexes.

Niveau C2 : La langue est parlée et utilisée avec aisance et facilité en argumentant sur des sujets complexes

La direction de l'équipe scientifique est assurée par une personne leader qui dispose d'une expérience notable (quatre à cinq ans d'expérience minimum) dans le domaine de la veille au profit de l'industrie de défense.

Lors de la réunion de lancement, l'administration informe le titulaire des spécificités, de l'organisation et des codes en vigueur au sein du ministère des armées et des anciens combattants afin qu'il prenne en compte les sujétions propres au milieu « défense et armée » et qu'il soit immédiatement opérationnel.

Il est attendu cependant du titulaire, qu'en cas de départ d'un membre de son équipe, il assure la montée en compétence du remplaçant et organise le transfert des compétences nécessaires.

L'équipe scientifique doit avoir une approche objective et se prémunir de toute dérive idéologique sans transformer les propos rapportés issus des sources et bien les mettre en parallèle avec les analyses réalisées.

Il est souhaité que la composition de l'équipe s'inscrive dans une dynamique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM

LETTRE D'ACTUALITÉ NRBC

VEILLE STRATÉGIQUE ET TECHNICO-OPÉRATIONNELLE D'INTÉRÊT NRBC



N°1
Décembre 2025



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pilote de l'Observatoire NRBC



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM

Observatoire n°202x-xx intitulé : Veille NRBC
Marché Accord-cadre n°xxxxxxxxxx
EJ court n° xxxxxx
notifié le xx XXXXX xxxx
réunion de lancement : xx XXXXX xxxx

EDITORIAL

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Sed non risus. Suspendisse lectus tortor, dignissim sit amet, adipiscing nec, ultricies sed, dolor. Cras elementum ultrices diam. Maecenas ligula massa, varius a, semper congue, euismod non, mi. Proin porttitor, orci nec nonummy molestie, enim est eleifend mi, non fermentum diam nisl sit amet erat. Duis semper. Duis arcu massa, scelerisque vitae, consequat in, pretium a, enim. Pellentesque congue. Ut in risus volutpat libero pharetra tempor. Cras vestibulum bibendum augue. Praesent egestas leo in pede. Praesent blandit odio eu enim. Pellentesque sed dui ut augue blandit sodales. Vestibulum ante ipsum primis in faucibus orci luctus et ultrices posuere cubilia Curae; Aliquam nibh. Mauris ac mauris sed pede pellentesque fermentum. Maecenas adipiscing ante non diam sodales hendrerit.

Ut velit mauris, egestas sed, gravida nec, ornare ut, mi. Aenean ut orci vel massa suscipit pulvinar. Nulla sollicitudin. Fusce varius, ligula non tempus aliquam, nunc turpis ullamcorper nibh, in tempus sapien eros vitae ligula. Pellentesque rhoncus nunc et augue. Integer id felis. Curabitur aliquet pellentesque diam. Integer quis metus vitae elit lobortis egestas. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Morbi vel erat non mauris convallis vehicula. Nulla et sapien. Integer tortor tellus, aliquam faucibus, convallis id, congue eu, quam. Mauris ullamcorper felis vitae erat. Proin feugiat, augue non elementum posuere, metus purus iaculis lectus, et tristique ligula justo vitae magna.



SOMMAIRE

POLITIQUE DE DÉFENSE ET DOCTRINE NRBC	5
PAYS	5
Titre.....	5
TOUS PAYS	5
Compilations de brèves.....	5
Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)	5
Drapeau [TRI] : Titre	5
Drapeau [TRI] : Titre	5
Signalement d'exercices et d'opérations NRBC	6
Signalement de rencontres bilatérales de Défense	7
ACTIVITÉS ET R&D DANS L'INDUSTRIE NRBC	8
PAYS	8
Titre.....	8
TOUS PAYS	8
Compilations de brèves.....	8
Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)	8
Drapeau [TRI] : Titre	8
Drapeau [TRI] : Titre	8
Signalement d'achats de sociétés	9
Signalement d'opportunités commerciales émises depuis le 09/09/2025	9
Signalement de contrats NRBC conclus depuis le 09/09/2025	9
DÉCISIONS (SAC/SIC/EXPERTISE À DISTANCE)	10
PAYS	10
Titre.....	10
TOUS PAYS	10
Compilations de brèves.....	10
Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)	10
Drapeau [TRI] : Titre	10
Drapeau [TRI] : Titre	10
DÉTECTION, IDENTIFICATION ET SURVEILLANCE (DIS/DAI/REP)	12
PAYS	12
Titre.....	12
TOUS PAYS	12
Compilations de brèves.....	12
Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)	12
Drapeau [TRI] : Titre	12
Drapeau [TRI] : Titre	12
PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE (PIC)	14
PAYS	14
Titre.....	14
TOUS PAYS	14
Compilations de brèves.....	14



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM

Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)	14
Drapeau [TRI] : Titre	14
Drapeau [TRI] : Titre	14

DÉCONTAMINATION (DCT) 16

PAYS	16
Titre.....	16
TOUS PAYS	16
Compilations de brèves.....	16
Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)	16
Drapeau [TRI] : Titre	16
Drapeau [TRI] : Titre	16

MÉDICAL (MED) 18

PAYS	18
Titre.....	18
TOUS PAYS	18
Compilations de brèves.....	18
Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)	18
Drapeau [TRI] : Titre	18
Drapeau [TRI] : Titre	18

AUTRES MODELES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

STYLES ET MODELES DE TABLEAUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Titre.....	Erreur ! Signet non défini.
Sous-titre	Erreur ! Signet non défini.
PAYS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Titre.....	Erreur ! Signet non défini.
TOUS PAYS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Compilations de brèves.....	Erreur ! Signet non défini.
Drapeau [TRI] : Titre	Erreur ! Signet non défini.
Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)	Erreur ! Signet non défini.
Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec tableau bleu)	Erreur ! Signet non défini.



POLITIQUE DE DÉFENSE ET DOCTRINE NRBC
(Dissuasion stratégique / Opérations et déploiements / Etats-Majors et organisations)

PAYS

Titre

Texte (obligatoire pour un article long).

LT-Article

- Retrait texte
-

Légende Photo ou illustration

Description
(Style LT Tableau Texte)
- LT Tableau Retrait Texte

Description
(Style LT Tableau Texte)
- LT Tableau Retrait Texte

Ndlr :

- Ndlr Retrait
 - o Ndlr Retrait

Réf. : [XXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXX-NRBC/XXX- ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]
<https://site.internet.com>

TOUS PAYS

Compilations de brèves...

Programme (Acteur)	Evénement, fait marquant
Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)	
Nom du programme (LT Brève NomProgramme)	Tableau texte
photo (xxx m de long, xxx tpc)	Tableau texte
	Tableau texte
	Tableau texte
	Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)] [Internet]
Drapeau [TRI] : Titre	
Nom du programme (LT Brève NomProgramme)	Tableau texte
photo	Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)] [Internet]
Drapeau [TRI] : Titre	
Nom du programme (LT Brève NomProgramme)	Tableau texte
photo	- Tableau Retrait texte
	Ndlr



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM

Programme (Acteur) Événement, fait marquant

- NdlR

LT Tableau texte gras

Tableau texte

LT Tableau texte gras

Tableau texte

Réf. : [XXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ;
("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]
[Internet]

Signalement de tirs de missiles balistiques

Thèmes / Date / Lieux	Pays participants	Descriptif
XXXX JJ/MM/AAAA Lieu	Drapeau Pays Pays Photos	Texte NdlR Réf. : [...]

Signalement d'exercices et d'opérations NRBC

Thèmes / Date / Lieux	Pays participants	Forces déployées / stationnées
XXXX JJ/MM/AAAA Lieu	Drapeau Pays Pays Photos	Texte NdlR : Réf. : [XXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXX-NRBC/XXX- ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]

Signalement d'évènements NRBC

Thèmes / Date / Lieux	Pays participants	Description
XXXX JJ/MM/AAAA Lieu	Drapeau Pays Photos	Texte - Retrait tableau NdlR :



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM

Thèmes / Date / Lieux	Pays participants	Description
		Réf. : [XXXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXXX-NRBC/XXX- ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)] [Internet]

Signalement de rencontres bilatérales de Défense

Date	Pays / Personnalités	Observations
	Drapeau Pays	Texte NdlR : Réf. : [XXXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXXX-NRBC/XXX- ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM



ACTIVITÉS ET R&D DANS L'INDUSTRIE NRBC

(R&D dans les Laboratoires et Universités / Industries / Centres étatiques / Drones / Formation)

PAYS

Titre

Texte (obligatoire pour un article long).

LT-Article

Légende Photo ou illustration

-

Description

(Style LT Tableau Texte)

- LT Tableau Retrait Texte

Description

(Style LT Tableau Texte)

- LT Tableau Retrait Texte

NdlR :

- NdlR Retrait
 - o NdlR Retrait

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXX-NRBC/XXX- ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]

<https://site.internet.com>

TOUS PAYS

Compilations de brèves...

Programme (Acteur) Événement, fait marquant

Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)

Nom du programme
(LT Brève NomProgramme)

Tableau texte

photo
(xxx m de long, xxx tpc)

Tableau texte

Tableau texte

Tableau texte

Tableau texte

Tableau texte

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]

[\[Internet\]](#)

Drapeau [TRI] : Titre

Nom du programme
(LT Brève NomProgramme)

Tableau texte

photo

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]

[\[Internet\]](#)

Drapeau [TRI] : Titre

Nom du programme
(LT Brève NomProgramme)

Tableau texte

photo

- Tableau Retrait texte

NdlR

- NdlR

LT Tableau texte gras



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM

Programme (Acteur) Événement, fait marquant

Tableau texte

LT Tableau texte gras

Tableau texte

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]
[Internet]

Signalement d'achats de sociétés

Acheteur / Activité	Date / Montant	Société achetée / Activité	Observations
Nom entreprise [Trigramme Pays] Contexte	09/2025	Nom entreprise [FIN] Contexte	xxx a acquis la société xxxxx. Cette opération, xxxxx. Réf.: [XXXXXXX/Trigramme rédacteur - ("Titre", Source, date)]

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]

Signalement d'opportunités commerciales émises depuis le 09/09/2025

Contxxxxtant Pays	Date d'émission Montant Date limite	Thématique : Fourniture Référence	
Organisation Pays	22/09/2025 - 30/09/2025	[Détection] : Marché pour xxxxxxxxxxxxxxxx. Ndlr : Déployé par xxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxx	Photo

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]

Signalement de contrats NRBC conclus depuis le 09/09/2025

Industriel Pays	Date Montant Terme	Thématique : Fourniture Contxxxxtant Référence	
Nom entreprise [Trigramme Pays] Contexte		[Détection] : xxxxxxxxxxxxxxxx Ndlr : xxxxxx	Photo

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM

DÉCISIONS (SAC/SIC/EXPERTISE À DISTANCE)
(Systèmes de gestion de l'information tactique / Simulation / Reachback)



PAYS

Titre

Texte (obligatoire pour un article long).

LT-Article

-

Légende Photo ou illustration

Description
(Style LT Tableau Texte)
- LT Tableau Retrait Texte

Description
(Style LT Tableau Texte)
- LT Tableau Retrait Texte

NdlR :

- NdlR Retrait
 - o NdlR Retrait

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXX-NRBC/XXX- ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]
<https://site.internet.com>

TOUS PAYS

Compilations de brèves...

Programme (Acteur)

Évènement, fait marquant

Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)

Nom du programme
(LT Brève NomProgramme)

photo
(xxx m de long, xxx tpc)

Tableau texte

Tableau texte

Tableau texte

Tableau texte

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]
[\[Internet\]](#)

Tableau texte

Tableau texte

Drapeau [TRI] : Titre

Nom du programme
(LT Brève NomProgramme)

photo

Tableau texte

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]
[\[Internet\]](#)

Drapeau [TRI] : Titre

Nom du programme
(LT Brève NomProgramme)

photo

Tableau texte

- Tableau Retrait texte

NdlR

- NdlR

LT Tableau texte gras



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM

Programme (Acteur) Événement, fait marquant

Tableau texte

LT Tableau texte gras

Tableau texte

Réf. : [XXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ;
("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]
[\[Internet\]](#)



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM



DÉTECTION, IDENTIFICATION ET SURVEILLANCE (DIS/DAI/REP)
(Détection / Equipements de détection / Homeland Security)

PAYS

Titre

Texte (obligatoire pour un article long).

LT-Article

Légende Photo ou illustration

-

Description
(Style LT Tableau Texte)
- LT Tableau Retrait Texte

Description
(Style LT Tableau Texte)
- LT Tableau Retrait Texte

NdlR :

- NdlR Retrait
 - o NdlR Retrait

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXX-NRBC/XXX- ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]

<https://site.internet.com>

TOUS PAYS

Compilations de brèves...

Programme (Acteur)

Évènement, fait marquant

Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)

Nom du programme (LT Brève NomProgramme)

photo (xxx m de long, xxx tpc)

Tableau texte

Tableau texte

Tableau texte

Tableau texte

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]

[Internet]

Drapeau [TRI] : Titre

Nom du programme (LT Brève NomProgramme)

photo

Tableau texte

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]

[Internet]

Drapeau [TRI] : Titre

Nom du programme (LT Brève NomProgramme)

photo

Tableau texte

Tableau Retrait texte

NdlR

- NdlR

LT Tableau texte gras



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM

Programme (Acteur) Événement, fait marquant

Tableau texte

LT Tableau texte gras

Tableau texte

Réf. : [XXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ;
("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]
[\[Internet\]](#)



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM



PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE (PIC)
(Tenues individuelles / Filtres / Colpro, Homeland Security)

PAYS

Titre

Texte (obligatoire pour un article long).

LT-Article

-

Légende Photo ou illustration

Description
(Style LT Tableau Texte)
- LT Tableau Retrait Texte

Description
(Style LT Tableau Texte)
- LT Tableau Retrait Texte

NdlR :

- NdlR Retrait
 - o NdlR Retrait

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXX-NRBC/XXX- ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]
<https://site.internet.com>

TOUS PAYS

Compilations de brèves...

Programme (Acteur)

Évènement, fait marquant

Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)

Nom du programme (LT Brève NomProgramme)

photo (xxx m de long, xxx tpc)

Tableau texte

Tableau texte

Tableau texte

Tableau texte

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]
[\[Internet\]](#)

Drapeau [TRI] : Titre

Nom du programme (LT Brève NomProgramme)

photo

Tableau texte

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]
[\[Internet\]](#)

Drapeau [TRI] : Titre

Nom du programme (LT Brève NomProgramme)

photo

Tableau texte

- Tableau Retrait texte

NdlR

- NdlR

LT Tableau texte gras



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM

Programme (Acteur) Événement, fait marquant

Tableau texte

LT Tableau texte gras

Tableau texte

Réf. : [XXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ;
("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]
[\[Internet\]](#)



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM



DÉCONTAMINATION (DCT)

(Systèmes de décontamination, solutions décontaminantes)

PAYS

Titre

Texte (obligatoire pour un article long).

LT-Article

-

Légende Photo ou illustration

Description

(Style LT Tableau Texte)

- LT Tableau Retrait Texte

Description

(Style LT Tableau Texte)

- LT Tableau Retrait Texte

NdlR :

- NdlR Retrait
 - o NdlR Retrait

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXX-NRBC/XXX- ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]

<https://site.internet.com>

TOUS PAYS

Compilations de brèves...

Programme (Acteur)		Événement, fait marquant	
Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)			
Nom du programme (LT Brève NomProgramme) photo (xxx m de long, xxx tpc)	Tableau texte		
	Tableau texte	Tableau texte	
	Tableau texte	Tableau texte	
	Tableau texte		
	Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)] [Internet]		
Drapeau [TRI] : Titre			
Nom du programme (LT Brève NomProgramme) photo	Tableau texte		
	Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)] [Internet]		
Drapeau [TRI] : Titre			
Nom du programme (LT Brève NomProgramme) photo	Tableau texte		
	- Tableau Retrait texte		
	NdlR		
	- NdlR		
	LT Tableau texte gras		



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM

Programme (Acteur) Événement, fait marquant

Tableau texte

LT Tableau texte gras

Tableau texte

Réf. : [XXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ;
("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]
[\[Internet\]](#)



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM



MÉDICAL (MED)

(Maladies, Médication, Contre-mesures médicales)

PAYS

Titre

Texte (obligatoire pour un article long).

LT-Article

-

Légende Photo ou illustration

NdlR :

- NdlR Retrait
 - o NdlR Retrait

Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXX-NRBC/XXX- ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]

<https://site.internet.com>

TOUS PAYS

Compilations de brèves...

Programme (Acteur)		Événement, fait marquant	
Drapeau [TRI] : Titre (modèle avec encarts)			
Nom du programme (LT Brève NomProgramme) photo (xxx m de long, xxx tpc)	Tableau texte		
	Tableau texte	Tableau texte	
	Tableau texte	Tableau texte	
	Tableau texte		
	Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)] [Internet]		
Drapeau [TRI] : Titre			
Nom du programme (LT Brève NomProgramme) photo	Tableau texte		
	Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ; ("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)] [Internet]		
Drapeau [TRI] : Titre			
Nom du programme (LT Brève NomProgramme) photo	Tableau texte		
	- Tableau Retrait texte		
	NdlR		
	- NdlR		
LT Tableau texte gras			



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM

Programme (Acteur) Événement, fait marquant

Tableau texte

LT Tableau texte gras

Tableau texte

Réf. : [XXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025) ;
("TitreArticleSource2", Source2, xx/xx/2025)]
[\[Internet\]](#)



DIFFUSION LIMITÉE AU MINARM



CALENDRIER NRBC

(Salons, symposiums, colloques, conférences d'intérêt NRBC)

TOUS PAYS

Signalement de salons immédiats

Nom du salon Pays Lieu	Dates	Description
Nom du salon drapeau Pays Lieu 	JJ/MM/AAAA - JJ/MM/AAAA	Description du salon [Lien internet] https://site-du-salon.com Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXX-NRBC/XXX- ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]

Signalement de salons futurs

Nom du salon Pays Lieu	Dates	Description
Nom du salon drapeau Pays Lieu 	JJ/MM/AAAA - JJ/MM/AAAA	Description du salon [Lien internet] https://site-du-salon.com Réf. : [XXXXXXX-NRBC/XXX - ("TitreArticleSource1", Source1, xx/xx/2025)] - [XXXXXXX-NRBC/XXX- ("TitreArticleOriginal", NomSource, XX/XX/2025)]

AVERTISSEMENT

Synthèse de presse, la LA-NRBC ne reflète pas la position officielle du MINARM sur le domaine.

ABONNEMENT

Cette lettre d'information élaborée dans le cadre de l'Observatoire NRBC sera diffusée par courrier électronique à tout personnel du ministère des armées désireux de suivre l'actualité technico-opérationnelle NRBC.

Vous pouvez prendre contact par courriel ou téléphone avec le Pilote de l'Observatoire, xxxxxx (email, PNIA : xxxxxx) en précisant "Abonnement LA-NRBC".

A PROPOS

L'idée d'une Lettre d'Actualité NRBC (LA-NRBC) est née du besoin de disposer d'un suivi de l'actualité technico-opérationnelle mondiale concernant le domaine NRBC et de la volonté du domaine de disposer d'un outil de structuration de données. Se faisant l'écho de la littérature ouverte et grise parue au cours du mois précédent, elle aura donc pour vocation :

- d'informer un large public de responsables et d'opérationnels sur les faits marquants du domaine,
- de constituer une mémoire structurée de ces connaissances (analyse des informations et critique préliminaire), dans le but de les capitaliser (base de données NRBC) puis les recouper ultérieurement (mise en fiche des informations et criblage approfondi au sein d'un système d'information architecturée de catalogue numérique).

Cette lettre de la SIAP NRBC de l'EMA est issue de l'Observatoire NRBC, avec le concours financier de xxxxxxxxxxxx. Elle ne reflète pas la position du ministère des armées.



La LA-NRBC retranscrit, à partir de 2023, chaque mois les orientations de recherche, les programmes d'armement, la stratégie et la politique des acteurs étatiques et industriels, l'évolution technico-opérationnelle des matériels actuels et futurs impliqués dans le domaine NRBC.



Annexe 3

Mémoire technique du catalogue numérique (PF4 – PF5- PF7 et UO2)

Ce mémoire technique doit répondre aux exigences énoncées dans le CCP et être structuré conformément à celui-ci afin de permettre une lecture comparative. Il permet de développer les points suivants :

1 Fourniture du catalogue format numérique

1.1 Fonctionnalités du catalogue

Catégories	Critères	Observations
Présentation, ergonomie et structure du catalogue	Structure numérique du catalogue	Respect du format des pages Web demandé, compatibilité avec les navigateurs Web...
	Page d'accueil, présentation et organisation du sommaire	
	Ergonomie de l'interface utilisateur	Accessibilité, liens sur autres fiches, visualisation,...)
	Mise en page et qualité graphique	Rendu web, design
Module de recherche	Performances et capacités du Requêteur	Outils d'aides à la recherche, listes déroulantes (niveau de complétude des listes), contenus des listes,
	Exhaustivité et cohérence des résultats	Exhaustivité, précision des résultats, données, illustrations...
	Visualisation et mise en page des résultats	Mise en page, habillages, polices, structuration...
	Ergonomie du Requêteur	Format, accessibilité, liens vers d'autres fiches, visualisation,...
	Temps d'affichage des résultats d'une requête	Temps d'affichage des résultats d'une requête
Module d'impression	Impression papier	Mise en page et rendu papier
	Publication PDF	Mise en page de l'impression et rendu PDF
	Publication PPTx	Mise en page de l'impression et rendu ppt (PowerPoint)



1.2 Types de fiches

Catégories	Critères	Observations
Fiches pays	Contenu des fiches pays	Exhaustivité, précision des données, illustrations... budget de défense, budget dédié à la défense NRBC, budget nucléaire, effectifs des armées et effectifs de la défense NRBC spécialisée
	Format des fiches pays	Généralités, sites et matériels militaires, sites et matériels homeland, équipements NRBC, BITD, forces spéciales,...
	Ergonomie de l'interface utilisateur	Accessibilité, liens sur autres fiches, visualisation,...)
Fiches plateformes/porteurs NRBC	Contenu des fiches techniques	Exhaustivité, précision des données, illustrations...
	Format des fiches techniques	Mise en page, habillages, polices, structuration...
	Ergonomie de l'interface	Accessibilité, liens vers d'autres fiches, visualisation,...
Fiches armes stratégiques et armes thermobariques	Contenu des fiches techniques	Exhaustivité, précision des données, illustrations...
	Format des fiches techniques	Mise en page, habillages, polices, structuration...
	Ergonomie de l'interface	Accessibilité, liens vers d'autres fiches, visualisation,...
Fiches drones et robots	Contenu des fiches techniques	Exhaustivité, précision des données, illustrations...
	Format des fiches techniques	Mise en page, habillages, polices, Structuration, dernier marché, coût global et coût unitaire d'acquisition...
	Ergonomie de l'interface	Accessibilité, liens vers d'autres fiches, visualisation,...



Fiches protection individuelle et collective (PIC)	Contenu des fiches techniques	Exhaustivité, précision des données, illustrations...
	Format des fiches techniques	Mise en page, habillages, polices, Structuration, dernier marché, coût global et coût unitaire d'acquisition ...
	Ergonomie de l'interface	Accessibilité, liens vers d'autres fiches, visualisation,...
Fiches décontamination (DCT) et solutions de décontamination	Contenu des fiches techniques	Exhaustivité, précision des données, illustrations...
	Format des fiches techniques	Mise en page, habillages, polices, Structuration, dernier marché, coût global et coût unitaire d'acquisition ...
	Ergonomie de l'interface	Accessibilité, liens vers d'autres fiches, visualisation,...
Fiches détection, identification et surveillance (DIS/DAI/REP) et véhicules de reconnaissance (RECO)	Contenu des fiches techniques	Exhaustivité, précision des données, illustrations...
	Format des fiches techniques	Mise en page, habillages, polices, Structuration, dernier marché, coût global et coût unitaire d'acquisition ...
	Ergonomie de l'interface	Accessibilité, liens vers d'autres fiches, visualisation,...
Fiches systèmes d'aides au commandement (SAC)	Contenu des fiches techniques	Exhaustivité, précision des données, illustrations...
	Format des fiches techniques	Mise en page, habillages, polices, Structuration, dernier marché, coût global et coût unitaire d'acquisition ...
	Ergonomie de l'interface	Accessibilité, liens vers d'autres fiches, visualisation,...
Fiches antidotes et contre-mesures médicales (CMM)	Contenu des fiches techniques	Exhaustivité, précision des données, illustrations... dernier marché, coût global et coût unitaire d'acquisition ...
	Format des fiches techniques	Mise en page, habillages, polices, Structuration..
	Ergonomie de l'interface	Accessibilité, liens vers d'autres fiches, visualisation,...



Acteurs mondiaux de la BITD NRBC	Contenu des fiches techniques	Exhaustivité, précision des données, illustrations...
	Format des fiches techniques	Mise en page, habillages, polices, Structuration, norme respectée...
	Ergonomie de l'interface	Accessibilité, liens vers d'autres fiches, visualisation,...
Fiches évènements NRBC	Contenu des fiches techniques	Exhaustivité, précision des données, illustrations...
	Format des fiches techniques	Mise en page, habillages, polices, Structuration, norme respectée...
	Ergonomie de l'interface	Accessibilité, liens vers d'autres fiches, visualisation,...

1.3 Volume minimal de fiches garanties par le titulaire

Critères	Nombre et/ou % garanti	Observations
Nombre total de fiches Pays	100%	
Pourcentage des catégories de pays couverts - Pays de 1er rang : 100% des pays à couvrir - Pays du 2e rang : 100% des pays à couvrir - Pays de 3e rang : minimum 20% des pays à couvrir	100% ...% ...%	La description des catégories de Pays est donnée après ce tableau (cf. NB1)
Nombre de fiches plateformes/porteurs à vocation NRBC / véhicules de reconnaissance (RECO)	A minima 10000	En nombre
Nombre de fiches armes stratégiques et armes thermobariques	A minima 250	En nombre
Nombre de fiches drones et robots à vocation NRBC	A minima 300	En nombre
Nombre de fiches protection individuelle et collective (PIC)	A minima 300	En nombre
Nombre de fiches décontamination (DCT) et solutions de décontamination	A minima 700	En nombre
Nombre de fiches détection, identification et surveillance (DIS/DAI/REP)	A minima 700	En nombre
Nombre de fiches Décisions et systèmes d'aides au commandement (SAC)	A minima 150	En nombre
Nombre de fiches antidotes et contre-mesures médicales (CMM)	A minima 100	En nombre



Nombre de fiches acteurs mondiaux de la BITD NRBC	A minima 300	En nombre
Nombre et qualité (format) des photos et illustrations	A minima 4000	Dates, taille (résolution), gestion du copyright,...
Nombre de fiches évènements NRBC	A minima 12000	En nombre

NB1 :

On entend par :

- Pays de 1er rang :

- Pays de l'OTAN (dont Turquie)
- Pays de l'Union Européenne
- Autres pays d'intérêt :
 - Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Japon ;
 - Inde, Pakistan ;
 - Algérie, Arabie Saoudite, Egypte, Iran, Israël, Syrie ;
 - Russie.

- Pays du 2e rang :

- Afrique du Sud, Brésil ;
- Birmanie, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour ;
- Autres pays du Moyen Orient, d'Europe de l'Est et du Caucase.

- Pays de 3e rang :

- Autres pays d'Amériques Latines ;
- Autres pays d'Afrique et d'Asie.

2 Données

2.1 Nature des données

L'ensemble des données contenues dans le catalogue sont des données de niveau non protégé (NP) librement accessibles. En aucun cas, le titulaire n'est fondé à facturer ou réclamer à la personne publique des compensations financières en supplément du montant du marché pour des données qu'il aurait acquis de façon onéreuse.

2.2 Sources des données

Le titulaire s'engage à fournir un listing des principales sources ouvertes exploitées (Web, revues papier spécialisées, catalogues spécialisés, plaquettes commerciales, actes de conférences, ...) pour chaque version livrée (édition annuelle).

2.3 Utilisation des données

Les données du catalogue sont mises à disposition d'entités du ministère des armées à des fins de recherches d'informations et de formation.

Le nombre de personnes identifiées comme potentiels utilisateurs du catalogue numérique est estimé entre 500 et 2 000 personnes.



L'extraction du contenu de la base se fait trimestriellement sous forme de fichiers Excel et d'une synthèse statistique sous PPT et doit être transmis à la SIAP de l'état-major des armées.

2.4 Mises à jour des données

Le titulaire s'engage à fournir chaque trimestre une version réactualisée du catalogue et à faire figurer la date de la dernière mise à jour sur l'écran de consultation du catalogue.

L'ensemble des mises à jour figure sur une page dédiée accessible depuis le sommaire précisant les données mises à jour et comprenant des liens vers les fiches concernées.

Le module de recherche doit prendre en compte toutes les données mises à jour.

3 Format du catalogue

3.1 Attendus du format

Le format du catalogue doit répondre aux besoins suivants :

- La mise à disposition sur un SharePoint du ministère des armées (le cas échéant sur plusieurs);
- La mise à disposition sur un ou plusieurs serveurs web Intranet au ministère des armées (le cas échéant) ;
- La mise à disposition sur un site web Internet dédié.

3.2 Structure numérique

Le catalogue doit être fourni sur un support numérique en technologie web, avec :

- Un maximum de pages en HTML 5 statiques (ou format ultérieur compatible des outils du MinArm)
- Un outil de recherche : recherche simple et avancée en plein texte sur les métadonnées,
- Un maximum de compatibilité avec les navigateurs (Chrome, Firefox, Edge...), la typographie d'affichage sera en feuilles de style CSS 2,
- Librairies Javascript,
- Images (formats PNG, JPG, GIF).

3.3 Consultation du catalogue

Le catalogue peut être consulté de façon autonome à l'aide d'un navigateur Web, par liens hypertextes au sein d'une arborescence à partir de l'URL racine.

Les écrans de consultation, fournis par le titulaire, sont adaptés au format web pour une résolution d'écran minimale de 1280 x 1024 (permettant d'être visible sur des formats plus réduits).

3.4 Métadonnées et structure des fichiers

La présentation des fiches techniques ainsi que la présentation et le tri des listes sont dimensionnés et paramétrés en respect de consignes fournies par la personne publique.



Une fiche technique et/ou descriptive (plateforme, systèmes, équipements...) est identifiée par un ID invariant. Elle contient les métadonnées suivantes :

- Une date de publication = date de première publication de la fiche ;
- Le statut de la fiche (valide, nouvelle, mise à jour...) ;
- La nationalité sous forme de trigramme conforme au STANAG 1059 ;
- Le(s) nom(s) de l'objet : appellation usuelle (occidentale) et appellation nationale.

Chaque fiche aura un état :

- Nouvelle = fiche qui n'existait pas dans la mise à jour précédente ;
- Mise à jour = fiche mise à jour par rapport à la mise à jour précédente ;
- Valide = autres fiches (présentes sans changement par rapport à la précédente version).

Sauf modification majeure (ex : changement d'appellation d'un système), les identifiants des fiches ne changent pas d'une livraison à une autre pour ne pas casser les liens avec les SI de l'Etat-Major des Armées (EMA). Le titulaire génère une date de mise à jour sur chaque fiche. Chaque fiche a également une date de publication, qui est la date de première publication sur le support numérique.

4 Description du contenu du catalogue numérique

Dans le cadre du marché, il faut garder à l'esprit que d'autres fiches, non sollicités dans les échantillons sont également à définir avec le pilote, lors de la réunion de lancement.

4.1 Organisation du catalogue - arborescence

Le catalogue est organisé de la manière suivante :

- Une page d'accueil présentant un sommaire interactif du catalogue avec des liens vers les pages suivantes :
 - Une présentation générale du catalogue et de son contenu (plateformes, armes, équipements, généralités NRBC...) ;
 - Les armées NRBC et les services de sécurité intérieures NRBC (Sécurité Civile / Homeland) ;
 - Les plateformes NRBC ;
 - Les armes et équipements NRBC ;
 - Les grands acteurs de la BITD (équipementiers de défense, organismes étatiques, acteurs de R&D...) ;
 - Les entrées nouvelles et/ou fiches modifiées.

Le sommaire reste présent sur toutes les pages du catalogue, dans un bandeau vertical à gauche de l'écran, ainsi que la zone d'accès au moteur de recherche.

- Un module de recherche

Les utilisateurs disposent :



- D'un requêteur simple (recherche plein texte sur les données de la fiche et/ou des commentaires),
- D'un requêteur avancé combinant plusieurs critères (nom pays, nom plateforme et/ou programme, nom matériel, nom armement, noms acteurs) avec des outils d'aides à la recherche (liste déroulante des noms et des alias).

- Un module d'impression et de publipostage

Les utilisateurs disposent de la possibilité d'imprimer des données selon les modes opératoires suivants :

- Impression (pdf et/ou imprimante) d'une fiche et/ou d'une liste,
- Impression (ppt) d'une fiche,
- Impression du résultat d'une (de) requête(s) en xls.

4.2 Contenu du catalogue

Les données attendues du catalogue sont a minima celles des prestations internationales de référence, commercialisées au travers des ouvrages comme « Jane's EOD & CBRNE Defence Equipment ».

Le catalogue doit être composé :

- D'un ensemble de fiches descriptives des forces NRBC (format des forces et autres services, budget, situation actuelle) pour chaque pays possédant des armées dotées de moyens NRBC ou de moyens de sécurité intérieures (sécurité civile, pompiers, etc) ;
- D'un ensemble de fiches techniques « plateformes NRBC » en service et/ou en projet (en construction, en commande, planifiées) pour chacun des pays dans le monde possédant des armées dotées de moyens NRBC ou de moyens de sécurité intérieures (sécurité civile, pompiers, etc).

On entend par Plateformes/Porteurs à vocation NRBC :

- Aéronautique :
 - Dont aéronefs, avions de chasse, bombardiers.
- Terrestres :
 - Dont artillerie autopropulsée et systèmes d'artillerie,
 - Dont artillerie de lutte antiaérienne,
 - Dont lance-roquettes véhiculés type MLRS (Multitube Modular Rocket Launcher),
 - Dont porteurs de conteneurs (décontamination, protection collective, laboratoires d'analyse, etc),
 - Dont remorques de décontamination,
 - Dont tracteur-érecteur-lanceur (TEL),
 - Dont véhicules de décontamination,
 - Dont véhicules de reconnaissance (RECO).
 - Et autres
- Navales
 - Dont bâtiments de surface équipés de chaufferies nucléaires ou pouvant faire déployer des aéronefs disposant d'une capacité de frappe NRBC,
 - Dont sous-marin nucléaire mettre en œuvre des moyens de frappe NRBC,
 - Et autres.



- Drones et robots à vocation NRBC,
 - Dont aériens (UAV et/ou autres),
 - Dont navals (AUV/UUV/USV/ROV),
 - Dont terrestres (UGV et/ou autres).

Chaque fiche recense le nombre d'unité en service (et/ou en projet) et toutes les capacités associées.

- D'un ensemble de fiches descriptives et techniques des principaux senseurs/équipements NRBC (de décontamination, de protection individuelle et collective, de détection, d'identification et d'analyse, de communication, de C2/C4ISR) et armes embarqués/capacités,
- D'un ensemble de fiches descriptives des grands acteurs mondiaux de la BITD NRBC classées par pays et par catégorie (industriels, équipementiers, organismes étatiques, acteurs de R&D, ...).

4.3 Description et structures des fiches

4.3.1 Fiches pays

Pour chaque pays possédant des forces armées spécialisées NRBC, de moyens NRBC équipant leurs forces génériques ou des forces de sécurité intérieures (sécurité civile, pompiers, police et gendarmerie), il est rédigé une fiche donnant un aperçu global de la composition des forces, tant d'un point de vue structurel (régiments ou forces spécialisées), qu'organique. Cette "cartographie" est accompagnée d'une analyse tant quantitative que qualitative, des ordres de bataille des forces militaires NRBC et prend en compte les engagements juridiques internationaux, doctrines d'emploi, capacitaires et budgétaires (avec la création de nouvelles forces ou unités). Une fiche pays comprendra à minima les données et indicateurs suivants (sous la forme de textes, listes, tableaux, graphiques) dès lors que ceux-ci sont connus (publiés) :

Généralités Pays

- Situation géographique ;
- Budget de défense NRBC et budget d'acquisition NRBC (en euros et en % du PIB) : situation actuelle et future, évolution au cours du temps (si possible) ;
- Relations avec d'autres forces armées NRBC ;
- Sites régimentaires et sites de formation et d'entraînement NRBC associées (noms et localisation) ;
- Sites d'essais NRBC associées (noms et localisation) ;
- Sites d'installations à vocation NRBC (sites nucléaires, laboratoires biologiques P3/P4 et de type SEVESO) au niveau mondial ;
- Aspect RH (personnel militaire et civil, entraînement, formation) ;
- Principaux organismes civils et militaires étatiques du domaine NRBC ;
- Principaux acteurs industriels (fournisseurs, équipementiers, laboratoires, universités, ...) du domaine NRBC civil et militaire.

Composition des forces civiles et militaires NRBC

- Principaux programmes NRBC (militaires, civils) : nombre, par segment et type en service (listes et graphiques) avec date de mise en service ;



- Ensemble des Programmes NRBC (militaires, civils) : nombre, par segment et type en service (listes et graphiques) avec date de mise en service;
- Indicateurs d'évolution budgétaire sur les principaux programmes ;

Partie plateformes

- Liste des types de plateformes en service dans le pays ;
- Lien vers « tableau des moyens en service » classées par famille de plateforme : nombre, nom OTAN, autre appellation, nom individu, statut individu/ date (Ops, en essais, ...), liens vers fiche et illustrations.

Partie équipements

- Liste des équipements en service dans le pays (y compris missiles, bombes, grenades et lance-roquettes portables) ;
- Lien vers « tableau des équipements en service » : nombre, nom OTAN du système ou de l'équipement, autre appellation, liens vers fiche et illustrations.

Format des fiches

Pour un accès rapide à l'information et une lisibilité optimale, les fiches peuvent être consultées, par exemple, via des pages de sous-menus (ex : onglets) à savoir :

- Généralités Pays ;
- Composition des forces civiles et militaires NRBC (listes et graphiques)
- Liste des types de plateformes (et drones) en service dans le pays
- Armes et équipements
- Fiches entreprises

4.3.2 Fiches plateformes/porteurs NRBC

4.3.2.1 Véhicules de reconnaissance (RECO)

Une fiche technique « Véhicules de reconnaissance » comprend a minima les descriptions et données techniques précisées dans les tableaux suivants dès lors que celles-ci sont connues (publiées) et/ou pouvant être associées selon le type de véhicules.

RUBRIQUES / CHAMPS	DESCRIPTEURS
Généralités	
Information générales	
Nom	
Alias	
Opérateur	
Type	
Missions	
Concept	
Fabricant	Nom de la société et nationalité(s)
Mise en service (période)	



En service	
En commande	
Retirés	
Budget	
Coût programme HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Coût unitaire HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Normes	
Normes européennes	CE
Normes OTAN	Stanag / AEP / ATP
Code OTAN	NNO
Aérienne (IATA)	
Contrats	
Contrats	
Contrats de MCO	
Caractéristiques physiques	
Longueur - m	
Largeur - m	
Hauteur - m	
Masse au combat - t	
Garde au sol	
Empattement	
Equipage	Nombre d'opérateurs
Emploi	
Usage militaire	
Usage homeland security & privé	
Double usage	
Temps de mise en œuvre	
Commentaires	
Autres Commentaires	
Mobilité	
Performances intrinsèques	
Vitesse max - km/h	
Vitesse max Tout terrain	
Rayon d'action / autonomie / endurance 0 km	
Consommation de carburant – L/km	
Taille du réservoir -L	
Charge utile max - kg	
Train de roulement	
Chassis	
Type	
Train roulant	A roue / à chenille / etc
Motricité	4x4 / 6x6 / 8x8 / etc
Motorisation	
Puissance totale -	
Nom du moteur	
Carburant	
Type de boîte de vitesse	
Franchissement	
Pente -	



Dévers -	
Obstacle vertical -	
Fossé -	
Gué sans préparation -	
Gué avec préparation -	
Rayon de braquage	
Armes & Equipements	
Armement	
Armes - Canons - Tourelles et supports d'armes	
Armes - Canons - Tourelles et supports d'armes	
Suite NRBC	
Détection à distance C	
Détection C	
Identification C	
Détection B	
Collecteur B	
Identification B	
Détection R Sol	
Détection R Air	
Détection N	
Roulette	
Ground Sampling	Manuel / Bras robotisé
Température au sol	
Balisage	
Météo	
Drone	
Communication	
Systèmes de communication	
Autres	

4.3.2.2 Sous-marin nucléaire lanceur d'engin (SNLE)

Une fiche technique « sous-marin nucléaire lanceur d'engin » comprend a minima les descriptions et données techniques précisées dans les tableaux suivants dès lors que celles-ci sont connues (publiées) et/ou pouvant être associées selon le type de porteurs. Les sous-marins classiques capables de tirer des armes stratégiques/tactiques sont à prendre également en compte.

RUBRIQUES / CHAMPS	DESCRIPTEURS
Généralités	
Information générales	
Nom	
Alias	
Classe	
Opérateur	
Type OTAN	
Missions	
Concept	



Fabricant / Chantier	Nom de la société et nationalité(s)
Maître d'œuvre	Nom de la société et nationalité(s)
Mise en service (période)	
En service	
En commande	
Retirés	
Budget	
Coût programme HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Coût unitaire HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Normes	
Normes européennes	CE
Normes OTAN	STANAG / AEP / ATP
Code OTAN	NNO
Contrats	
Contrats	
Contrats de MCO	
Caractéristiques physiques	
Longueur - m	
Maître-bau - m	
Tirant d'eau - m	
Déplacement - t	
Equipage	Nombre d'opérateurs
Commentaires	
Autres Commentaires	
Mobilité	
Performances intrinsèques	
Vitesse max - nd	
Vitesse économique - nd	
Rayon d'action / autonomie / endurance - km	
Energie	
Type de réacteur	
Autres	
Motorisation	
Configuration	Nucléaire/classique...
Nom du moteur	
Ligne d'arbre	
Type de boîte de vitesse	
Autres	
Armes & Equipements	
Armement	
Missiles stratégiques	
Lanceurs VLS	
Suite NRBC	
Moyens spécifiques NRBC	



4.3.2.3 Avion de chasse

Une fiche technique « Avion de chasse » comprend a minima les descriptions et données techniques précisées dans les tableaux suivants dès lors que celles-ci sont connues (publiées) et/ou pouvant être associées selon le type de porteurs.

RUBRIQUES / CHAMPS	DESCRIPTEURS
Généralités	
Information générales	
Nom	
Alias	
Opérateur	
Type	
Missions	
Concept	
Fabricant	Nom de la société et nationalité(s)
Mise en service (période)	
En service	
En commande	
Retirés	
Budget	
Coût programme HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Coût unitaire HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Normes	
Normes européennes	CE
Normes OTAN	STANAG / AEP / ATP
Code OTAN	NNO
Contrats	
Contrats	
Contrats de MCO	
Caractéristiques physiques	
Longueur - m	
Envergure - m	
Masse à vide - m	
Masse maximale au décollage - t	
Equipage	Nombre d'opérateurs
Commentaires	
Autres Commentaires	
Mobilité	
Performances intrinsèques	
Vitesse max - km/h	
Rayon d'action	
Autonomie / endurance - km	
Plafond - m	
Charge utile max - kg	
Energie	
Type de réacteur	
Autres	
Motorisation	



Configuration	
Nom du moteur	
Autres	
Armes & Equipements	
Armement	
Missiles stratégiques	
Bombes	
Suite NRBC	
Moyens spécifiques NRBC	

4.3.3 Fiches armes stratégiques/tactiques et armes thermobariques

4.3.3.1 Armes stratégique

Une fiche technique « Armes stratégiques » comprend a minima les descriptions et données techniques précisées dans les tableaux suivants dès lors que celles-ci sont connues (publiées) et/ou pouvant être associées selon le type de porteurs.

RUBRIQUES / CHAMPS	DESCRIPTEURS
Généralités	
Information générales	
Nom	
Alias	
Opérateur	
Type	
Missions	
Concept	
Fabricant	Nom de la société et nationalité(s)
Mise en service	
En service	
En commande	
Retirés	
Plateforme(s) hôte	
Cible(s)	
Système de lancement	
Budget	
Coût programme HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Coût unitaire HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Normes	
Normes européennes	CE
Normes OTAN	Stanag / AEP / ATP
Code OTAN	NNO
Aérienne (IATA)	
Contrats	
Contrats	
Contrats de MCO	



Caractéristiques physiques	
Longueur - m	
Diamètre - m	
Envergure - m	
Masse - t	
Commentaires	
Autres Commentaires	
Mobilité et engagement	
Motorisation - Propulsion	
Energie	
Propulsion - Motorisation	
Nom du moteur	
Nombre d'étages	
Caractéristiques cinématiques	
Enveloppe de tir (altitude en m)	
Enveloppe de tir (vitesse en Mach)	
Manœuvrabilité maxi (en g)	
Portées (en km)	
Délai de mise en place	
Contrôle - Guidage	
Autodirecteur	
Guidage - Navigation	
Liaison de données	
Charge militaire	
Type de charge	
Masse de la charge militaire -kg	
Mise de feu	
Efficacité	
Fusée	

4.3.3.2 Armes thermobariques

Une fiche technique « Armes thermobariques » comprend a minima les descriptions et données techniques précisées dans les tableaux suivants dès lors que celles-ci sont connues (publiées) et/ou pouvant être associées selon le type de porteurs.

RUBRIQUES / CHAMPS	DESCRIPTEURS
Généralités	
Information générales	
Nom	
Alias	
Opérateur	
Type	
Missions	
Concept	
Fabricant	Nom de la société et nationalité(s)
Mise en service	
En service	
En commande	



Retirés	
Plateforme(s) hôte	
Cible(s)	
Système de lancement	
Budget	
Coût programme HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Coût unitaire HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Normes	
Normes européennes	CE
Normes OTAN	Stanag / AEP / ATP
Code OTAN	NNO
Aérienne (IATA)	
Contrats	
Contrats	
Contrats de MCO	
Caractéristiques physiques	
Calibre - m	
Longueur - m	
Diamètre - m	
Envergure - m	
Masse - t	
Commentaires	
Autres Commentaires	
Mobilité et engagement	
Motorisation - Propulsion	
Energie	
Propulsion - Motorisation	
Nom du moteur	
Nombre d'étages	
Caractéristiques cinématiques	
Enveloppe de tir (altitude en m)	
Enveloppe de tir (vitesse en Mach)	
Manœuvrabilité maxi (en g)	
Portées (en km)	
Délai de mise en place	
Contrôle - Guidage	
Autodirecteur	
Guidage - Navigation	
Liaison de données	
Charge militaire	
Type de charge	
Masse de la charge militaire -kg	
Mise de feu	
Efficacité	
Fusée	

4.3.4 Fiches protection individuelle et collective (PIC)



4.3.4.1 Filtres individuels

Une fiche technique « Filtre individuel » comprend à minima les descriptions et données techniques précisées dans les tableaux suivants dès lors que celles-ci sont connues (publiées) et/ou pouvant être associées selon le type de porteurs.

RUBRIQUES / CHAMPS	DESCRIPTEURS
Généralités	
Information générales	
Nom	
Alias	
Opérateur	
Type	
Missions	
Concept	
Fabricant	Nom de la société et nationalité(s)
Mise en service	
En service	
En commande	
Retirés	
Plateforme(s) hôte	
Budget	
Coût programme HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Coût unitaire HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Normes	
Normes européennes	CE
Normes OTAN	Stanag / AEP / ATP
Code OTAN	NNO
Aérienne (IATA)	
Contrats	
Contrats	
Contrats de MCO	
Caractéristiques physiques	
Longueur - mm	
Hauteur - mm	
Diamètre - mm	
Masse - kg	
Commentaires	
Autres Commentaires	
Mobilité et engagement	
Protection	
Protection	Aérosols/Vapeurs/Mixtes
Type de charbon	
Référence du charbon	
Amiante	
Caractéristiques de protection	
Vitesse de filtration - (cm/s)	
Temps de contact sur le charbon	
Débit nominal d'utilisation - (m³/h)	
Surface de filtration m²	



Délai de mise en place	
Plage de température de fonctionnement	
Durée de vie du système ou de l'équipement	
Durée de vie en stockage (filtre emballé)	
Durée de vie en utilisation (pour une ambiance de filtration non NRBC)	
Durée de vie moyenne sans emballage	
Chrome	
Conditions de stockage	
Température	
Humidité	

4.3.4.2 Masque de protection respiratoire

Une fiche technique « Masque de protection respiratoire » comprend a minima les descriptions et données techniques précisées dans les tableaux suivants dès lors que celles-ci sont connues (publiées) et/ou pouvant être associées selon le type de masque.

RUBRIQUES / CHAMPS	DESCRIPTEURS
Généralités	
Information générales	
Nom	
Alias	
Opérateur	
Type	
Missions	
Concept	
Fabricant	Nom de la société et nationalité(s)
Mise en service	
En service	
En commande	
Retirés	
Budget	
Coût programme HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Coût unitaire HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Normes	
Normes européennes	CE
Normes OTAN	Stanag / AEP / ATP
Code OTAN	NNO
Code NIOSH	
Aérienne (IATA)	
Contrats	
Contrats	
Contrats de MCO	
Caractéristiques physiques	
Couleur	
Masse - g	
Matière du couvre-face	
Nombre de taille	



Type de taille	
Emploi	
Usage militaire	
Usage homeland security & privé	
Double usage	
Commentaires	
Autres Commentaires	
Mobilité et engagement	
Protection	
Protection ambiance nucléaire	
Protection ambiance chimique	
Protection biologique	
Support de valve d'exhalation	
Soupapes d'inspiration	
Délai de mise en place	
Plage de température de fonctionnement	
Thermophysiology	
Adaptateur de gourde	
Réservoir type Camelback	
Dispositif d'alimentation liquide	
Performance – Résistance	
Durée face à l'Ypérite (H) - h	
Durée face au Sarin (GB) - h	
Durée face au Soman (GD) - h	
Durée face au VX - h	
Résistance à l'inhalation	
Résistance à l'exhalation	
Durée de vie du système ou de l'équipement	
Durée de vie en stockage	
Durée de vie en utilisation (pour une ambiance de filtration non NRBC)	
Durée de vie moyenne sans emballage	
Conditions de stockage	
Température	
Humidité	
Compatibilité cartouches filtrantes	
Cartouches Filtres à particules	
Cartouches Filtres anti-gaz	
Raccord frontal ou latéral Rd40 (norme EN 148-1)	
Raccord frontal ou latéral	
Cartouches Filtres Combinés (gaz et particules)	
Modes de fixation de la cartouche filtre	
Nombre de cartouche filtrante	
Communication	
Dispositifs d'amplification vocale	Amplificateur de voix / micro
Membrane phonique	
Type d'écran	
Champ de vision	



Matériaux visière	
Transmission de la lumière - %	
Visières balistiques	
Visières fumées	
Accessoires	
Harnais	
Dispositif de vision sous masque	
Sacs de transport	
Bride de fixation du harnais de tête	
Soufflante	
ARI	
Tenue	

4.3.5 Fiches décontamination (DCT) et solutions de décontamination

4.3.5.1 Véhicules de décontamination (DCT)

Une fiche technique « Véhicules de décontamination » comprend a minima les descriptions et données techniques précisées dans les tableaux suivants dès lors que celles-ci sont connues (publiées) et/ou pouvant être associées selon le type de véhicules.

RUBRIQUES / CHAMPS	DESCRIPTEURS
Généralités	
Information générales	
Nom	
Alias	
Opérateur	
Type	
Missions	
Concept	
Fabricant	Nom de la société et nationalité(s)
Mise en service (période)	
En service	
En commande	
Retirés	
Budget	
Coût programme HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Coût unitaire HT en €	(avec en US\$ quand disponible)
Normes	
Normes européennes	CE
Normes OTAN	Stanag / AEP / ATP
Code OTAN	NNO
Aérotransportable	
Contrats	
Contrats	
Contrats de MCO	
Caractéristiques physiques	
Longueur - m	



Largeur - m	
Hauteur - m	
Masse au combat - t	
Garde au sol	
Empattement	
Equipage	Nombre d'opérateurs
Emploi	
Usage militaire	
Usage homeland security & privé	
Double usage	
Temps de mise en œuvre	
Commentaires	
Autres Commentaires	
Mobilité	
Performances intrinsèques	
Vitesse max - km/h	
Vitesse max Tout terrain	
Rayon d'action / autonomie / endurance 0 km	
Consommation de carburant – L/km	
Taille du réservoir -L	
Charge utile max - kg	
Train de roulement	
Chassis	
Type	
Train roulant	A roue / à chenille / etc
Motricité	4x4 / 6x6 / 8x8 / etc
Motorisation	
Puissance totale -	
Nom du moteur	
Carburant	
Type de boîte de vitesse	
Franchissement	
Pente -	
Dévers -	
Obstacle vertical -	
Fossé -	
Gué sans préparation -	
Gué avec préparation -	
Rayon de braquage	
Armes & Equipements	
Armement	
Armes - Canons - Tourelles et supports d'armes	
Armes - Canons - Tourelles et supports d'armes	
Niveaux de décontamination	
Immédiate	
Opérationnelle	
Approfondie	



Certifiée	
Applications fonctionnelles	
Dégivrage	
Nettoyage	
Décontamination des personnels valides/ambulants pers/h	-
Décontamination des personnels non- valides/non-ambulant - pers/h	
Équipements individuels multiples	- nb/h
Matériels sensibles multiples	- nb/h
Extérieurs aero/h	-vhl/h ou
Intérieurs	
Infrastructures / Environnement	- m ² /h
Effluents	
Types de solution de décontamination	
Autres types de solution	
Equipements	
Nacelle	
Grue / Bras télescopique	
Barre de pulvérisation	
Chambre à vide	
Générateur d'aérosol liquide / Nébulisateur	
Générateur de Gaz	
Générateur de mousse - Mousseur	
Générateur liquide chauffé	Chauffe-eau/Sous pression
Générateur liquide sous pression	
Injecteur - Lance	
Portique	
Pulvérisateur faible pression	
Récupération & recyclage effluents	
Tentes	
Remorques	
Météo	
Communication	
Systèmes de communication	
Autres	

4.3.6 Fiches évènements NRBC

RUBRIQUES / CHAMPS	DESCRIPTEURS
Généralités	



Information générales	
Nom	
Type de site/cible	
Année	
Date	
Période	Début/Fin
Type d'évènement	
Type d'agent	
Type d'incident	Sabotage/Assaut/Vol/Brèche/Inconnu, etc
Auteur(s)	
Motivation	Personnel/Criminel/Ethno-nationaliste/politique et antigouvernemental/Environnementaliste /Anti-nucléaire/Djihadiste/Terroriste/Inconnu, etc
Initié	Oui/Non/Inconnu
Succès	Oui/Non/Inconnu
Nombre de victimes	Impliqués/Décédés
Description	
Information géographiques	
Pays	
Région	
Adresse	
Latitude	
Longitude	
MGRS	
Autres information sur l'auteur et l'évènement	
Rôle de l'auteur	Prise de décision/Production/Logistique /Opérationnel/Incitateur
Méthode d'acquisition	
Vecteur d'emploi	
Agent NRBC spécifique	
Arrestation	Appréhendé avant l'incident/après l'incident



Annexe 4 du CCP valant AE

Mémoire technique de la plateforme de capitalisation littéraire (PF8) des lettres d'actualité NRBC (LA NRBC)

Ce mémoire technique doit répondre aux exigences énoncées dans le CCP et être structuré conformément à celui-ci afin de permettre une lecture comparative. Il permet de développer les points suivants :

1 Fourniture de la plateforme de capitalisation littéraire

1.1 Objet et cadre général

Le titulaire assure la création d'une plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité (PF10) sécurisée ayant pour objet la capitalisation des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) (PF1) et leur consultation à travers un portail numérique permettant leur consultation sous forme thématique / géographique / par programme / par évènement et par date.

Ce portail a pour objectif la capitalisation d'information. Il doit permettre la consultation des articles (brèves, notices longues) et des tableaux publiés dans les LA-NRBC.

1.2 Fonctionnalités de la plateforme de capitalisation littéraire

Catégories	Critères	Observations
Présentation, ergonomie et structure du catalogue	Structure numérique de la lettre d'actualité NRBC	Respect du format des pages Web demandé, compatibilité avec les navigateurs Web...
	Page d'accueil, présentation et organisation du sommaire	
	Ergonomie de l'interface utilisateur	Accessibilité, liens sur autres fiches, visualisation,...)
	Mise en page et qualité graphique	Rendu web, design
Module de recherche	Performances et capacités du Requêteur	Outils d'aides à la recherche, listes déroulantes (niveau de complétude des listes), contenus des listes,
	Exhaustivité et cohérence des résultats	Exhaustivité, précision des résultats, données, illustrations...
	Visualisation et mise en page des résultats	Mise en page, habillages, polices, structuration...



	Ergonomie du Requêteur	Format, accessibilité, liens vers d'autres fiches, visualisation,...
	Temps d'affichage des résultats d'une requête	Temps d'affichage des résultats d'une requête

1.3 Organisation de la plateforme de capitalisation littéraire

La plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) doit offrir une arborescence de navigation structurée.

Type d'accès	Critères d'accès
Accès par Rubriques de la Lettre LA-NRBC	Politique de défense et doctrine NRBC
	Activités et R&D dans l'industrie NRBC
	Décisions
	Détection, identification et surveillance (DIS/DAI/REP)
	Protection individuelle et collective (PIC)
	Décontamination (DCT)
	Médical (MED)
Accès par Tableaux de la Lettre LA-NRBC	Exercices
	Tirs
	Accidents
	Rencontres bilatérales
	Contrats
	Marchés
	Acquisition de sociétés

1.4 Types de consultations et de recherches

La plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) doit offrir des modes de recherche et de filtrage multicritères permettant de réaliser des recherches plein texte comme de faire une recherche avancée selon les critères ci-après.

Les articles et tableaux seront consultables sous un format équivalent au format de la LA-NRBC, en reprenant les éléments suivants :

Type de consultation	Critères de recherche
Consultation d'Articles	Numéro de Lettre LA-NRBC concernée
	Pilier
	Pays
	Programme
	Date
	Titre
	Descripteurs
	Texte



Consultation de Tableaux	Référence(s)
	Source(s)
	Numéro de Lettre LA-NRBC concernée
	Pays
	Programme
	Date
	Descripteurs
	Site
	Montant
	Acheteur
	Fournisseur

Les images/illustrations figurant dans les articles et tableaux des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) doivent pouvoir y être affichées et de manière qualitative.

1.5 Documentation et formation

Pour une meilleure prise en compte de la plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC), le titulaire s'engage à fournir :

- Un mode d'emploi du portail et de ses fonctionnalités lors de la première réunion intermédiaire semestrielle.
- Une offre de formation en présentiel sur l'utilisation du portail.

2 Données

2.1 Nature des données

L'ensemble des données contenues dans le catalogue sont des données de niveau non protégé (NP) librement accessibles. En aucun cas, le titulaire n'est fondé à facturer ou réclamer à la personne publique des compensations financières en supplément du montant du marché pour des données qu'il aurait acquis de façon onéreuse.

2.2 Utilisation des données

Les données du catalogue sont mises à disposition d'entités du ministère des armées à des fins de recherches d'informations et de formation.

Le nombre de personnes identifiées comme potentiels utilisateurs de la plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) est estimé entre 500 et 3 000 personnes.



2.3 Mises à jour des données

Le titulaire s'engage à fournir chaque trimestre une version réactualisée de la plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) et à faire figurer la date de la dernière mise à jour sur l'écran de consultation de celle-ci.

Le module de recherche doit prendre en compte toutes les données mises à jour.

2.4 Intégration des données du précédent observatoire

Le titulaire s'engage à intégrer, au bout de la première année du contrat ($T_0 + 12$ mois), au sein de la plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC), l'ensemble des productions issues des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) du précédent observatoire.

Ces productions seront transmises par le pilote.

3 Format de la plateforme de capitalisation littéraire

3.1 Attendus du format

La plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) doit être livrée sous la forme d'un site web pour garantir sa portabilité et son intégration.

Le format de la plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) doit répondre aux besoins suivants :

- La mise à disposition sur un SharePoint du ministère des armées (le cas échéant sur plusieurs) ;
 - Avec une mise à disposition par simple dépôt des ressources web dans une bibliothèque de documents et intégration dans des pages existantes.
- La mise à disposition sur un ou plusieurs serveurs web Intranet au ministère des armées (le cas échéant).
 - Possibilité d'être hébergée sur un ou plusieurs serveurs web Intranet, sans adaptation lourde du code.

3.2 Structure numérique

La plateforme de capitalisation littéraire des lettres d'actualité NRBC (LA-NRBC) doit être fournie sur un support numérique en technologie web, avec :



- Un maximum de pages en HTML 5 statiques (ou format ultérieur compatible des outils du MinArm)
- Un outil de recherche : recherche simple et avancée en plein texte sur les métadonnées,
- Un maximum de compatibilité avec les navigateurs (Chrome, Firefox, Edge...), la typographie d’affichage sera en feuilles de style CSS 2,
- Librairies Javascript,
- Images (formats PNG, JPG, GIF).

La solution doit par ailleurs strictement respecter la typographie et la charte graphique en vigueur.

3.3 Interopérabilité avec le catalogue numérique

La solution doit permettre son articulation avec les catalogues numériques existants (fiches techniques armées, services, plateformes, etc.) hébergés sous SharePoint (PF 7) ou en mode SaaS (PF 6).

Pour cela, les modes de consultation et de recherche sont unifiés (navigation croisée, filtres communs, liens contextuels).



MARCHES PUBLICS

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE²

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

**Ministère des Armées et des Anciens Combattants
Secrétariat Général pour l'Administration
Sous-direction de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion – PC4
60 boulevard du Général Martial Valin – CS 21623 – 75509 PARIS CEDEX 15**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)

**M. le sous-directeur de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion
60, boulevard du Général Martial Valin – CS 21623
75509 PARIS CEDEX 15**

**Bureau des achats de prestations intellectuelles
Courriel : sga-sdpamg-bpi.ach.fct@intradef.gouv.fr**

B - Objet du marché public

Observatoire n°2026-07 intitulé : Veille NRBC

² Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- ☐ un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- ☐ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement *(sous-traitant présenté après attribution du marché)*
- ☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postales et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Adresses postale et du siège social *(si elle est différente de l'adresse postale)* :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie :

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement *(entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)* :

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (*si elle est différente de l'adresse postale*), **adresse électronique**, **numéros de téléphone et de télécopie**, **numéro SIRET**, à défaut, un **numéro d'identification européen ou international** ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Adresses postale et du siège social (*si elle est différente de l'adresse postale*):

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie :

Numéro SIRET, à défaut, un **numéro d'identification européen ou international** ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du sous-traitant (*entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.*) et **numéro d'enregistrement** au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

☐ Oui ☐ Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ Oui ☐ Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées :

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel *(à compléter le cas échéant) :*

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

☐ le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2 nonies de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA :

Modalités de variation des prix :

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Oui ☐ Non

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

☐ Oui ☐ Non

I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de :

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

-
-
-
-
-

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique):

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

☐

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

OU ☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A _____, le

A _____, le

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A _____, le

Le représentant de l'acheteur :

N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le

Page de couverture

Avertissement

Les opinions et analyses exprimées dans ce livrable n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Elles ne sauraient représenter ou traduire une prise de position de l'organisme pilote de l'étude, de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie ou du ministère des Armées.

The opinions and analyses expressed in this document are the sole responsibility of the authors. They do not represent or reflect the position of the organization conducting the study, the Directorate General of International Relations and Strategy or the Ministry of the Armed Forces.

2^e page du livrable

Observatoire n°2026-07 intitulé :

VEILLE NRBC

LE TITULAIRE / MANDATAIRE ¹	(Le cas échéant) Membre du groupement d'opérateurs économiques¹
CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION	
L'ACHETEUR Fait à Paris, le	

[¹] : Dater et signer.

Indiquer également les nom, prénom et qualité du signataire.